



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1er septembre 2020
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement
- 10.06** Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Déclaration visant à souligner le 100e anniversaire de naissance, le 27 avril 2020, de Madame Madeleine Bergeron, résidente de Sainte-Geneviève.
- 15.02** Déclaration visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 15.03** Proclamation - Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)
- 15.04** Réaffirmer l'intérêt et la volonté de l'arrondissement de réaliser le projet de passerelle piétonne et cyclable vers la gare du réseau express métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée à Laval et de demander à la ville de Montréal de réaliser une étude d'opportunité à ce sujet.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire)
- 20.02** Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)
- 20.03** Accorder un contrat à Entreprise Larry chauffage gaz naturel inc. pour le service de plomberie sur demande pour tous les bâtiments, les piscines, les parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 8 avril 2020 au 8 avril 2023. Dépense totale de 143,654.36 \$ taxes incluses - Appel d'offres public n°20-18087 (2 soumissionnaires).
- 20.04** **VACANT**
- 20.05** Octroyer des subventions d'un montant de 3 000 \$ pour l'année 2020 à 2 organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, en lien avec l'annexe 4 de la Politique de reconnaissance, soit la Société de Patrimoine et Histoire de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève 2 500 \$ et AJOI 500\$.
- 20.06** Affecter un montant de 200 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à la Troupe guide 2e St-Raphaël afin de contribuer aux fonds amassés pour la Fondation Les petits trésors, qui oeuvre auprès d'enfants ayant des troubles de santé mentale.
- 20.07** D'autoriser une dépense de 643,86 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une publicité dans le semainier paroissial des paroisses Saint-Raphaël-Archange et Sainte-Geneviève pour l'année 2020 (publications d'août 2020 à juillet 2021) et affecter un montant de 588,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement, pour l'achat de cette publicité.
- 20.08** Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 18 550 \$, soit 16 870 \$ à l'Association de soccer de l'Île-Bizard et 1 680 \$ à l'organisme À Coeur Ouvert pour la tenue d'un camp de jour entre le 22 juin et le 31 août 2020 et approuver les projets de conventions à cet effet.
- 20.09** Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-04 pour les travaux de réaménagement du parc Aimé-Lecavalier. Appel d'offres 2019-04 (1 soumission)

30 – Administration et finances

- 30.01** Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater le Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des Oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.
- 30.02** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet de mise aux normes et accessibilité universelle du bâtiment situé au 571 rue Cherrier ouest à Montréal et destiné aux activités communautaires et sociales pour aînés. Confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relativement à cette demande.
- 30.03** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2020 et du 1er au 31 juillet 2020, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.04** Mandater Nature Action Québec (NAQ) pour déposer une demande de financement au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
- 30.05** Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,C-11.4), la prestation de service téléphonique 311 et des courriels du BAM, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.
- 40.02** Adoption premier projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 dans le but de créer une nouvelle zone au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 au détriment de la zone R1-125, prohibant l'usage résidentiel et autorisant les usages de golf, parc et récréation.
- 40.03** Second projet - Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.
- 40.04** Avis de motion et adoption premier projet - Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.
- 40.05** Second projet - Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

- 40.06** Adoption - Règlement numéro CA28 0011-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.
- 40.07** Adoption - Règlement numéro CA28 0015-03 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de bonifier le traitement des demandes de déblai et remblai.
- 40.08** **VACANT**
- 40.09** **VACANT**
- 40.10** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.
- 40.11** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».
- 40.12** Dépôt certificat de procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022).
- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 417, rue Charles-Renaud composée du lot no 4 296 458 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence existante dont la marge avant est inférieure de 0,15 mètre à la norme prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-256 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.
- 40.14** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 50, rue Charron composée des lots no 4 298 985 et 4 299 063 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser une piscine hors-terre et un bâtiment accessoire en cour avant prescrite prohibée à l'article 46 du règlement de zonage no CA28 0023.
- 40.15** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 15, croissant Barabé composée du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec à l'effet de permettre un projet de transformation ayant pour résultat de construire un rez-de-chaussée dont le niveau par rapport à la rue est supérieur de 0.8 mètre à la norme prescrite à 1.85m à la grille des usages et normes de la zone R1-103 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

- 40.16** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.
- 40.17** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la pose d'une clôture en cour avant, latérale et arrière à l'adresse sise au 3216, rue Cherrier composée du lot no 4 297 738 du cadastre du Québec.
- 40.18** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.
- 40.19** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1202714030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement

Il est recommandé d'adopter :

- le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;
Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juillet 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-08-24



Dossier # : 1202714031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt :

- des procès-verbaux du comité consultatif du Village Sainte-Geneviève des séances du 4 juin et 2 juillet 2020 ainsi que trois documents de consultation;
- des comptes rendus du comité de sécurité publique des séances du 25 juin et du 20 juillet 2020;
- des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 18 février, 19 mai, 16 juin et 21 juillet.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt de procès-verbaux du comité consultatif du Village Sainte-Geneviève des séances du 4 juin et 2 juillet 2020 ainsi que trois documents de consultation;
Dépôt des comptes rendus du comité de sécurité publique des séances du 25 juin et du 20 juillet 2020;
Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 18 février, 19 mai, 16 juin et 21 juillet 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les documents concernant le Plan de revitalisation du Village Sainte-Geneviève seront versés sur le site Réalisons Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-08-24



Dossier # : 1207808007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration visant à souligner le 100e anniversaire de naissance, le 27 avril 2020, de Madame Madeleine Bergeron, résidente de Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :
De souligner le 100e anniversaire de naissance, le 27 avril 2020, de Madame Madeleine Bergeron, résidente de Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-20 15:42

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1207808007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration visant à souligner le 100e anniversaire de naissance, le 27 avril 2020, de Madame Madeleine Bergeron, résidente de Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MAZZEI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1208403011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Réaffirmer l'intérêt et la volonté de l'arrondissement de réaliser le projet de passerelle piétonne et cyclable vers la gare du réseau express métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée à Laval et de demander à la ville de Montréal de réaliser une étude d'opportunité à ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives avait fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement (CA06 280077) en 2006 afin de mandater le maire d'arrondissement de l'époque, M. Richard Bélanger, pour présenter aux organismes concernés l'idée d'une passerelle reliant L'Île-Bizard à Laval dans le but de faire réaliser une étude préliminaire de besoin, de faisabilité et de coûts;

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives entre l'île Bizard et Laval pour les piétons, les cyclistes et les véhicules d'urgences figure au Plan de transport de Montréal (2008);

CONSIDÉRANT qu'un projet de lien interrives entre l'île Bizard et Laval pour les piétons et les cyclistes avait suscité un grand intérêt auprès de la population lors d'une des consultations "Demain Montréal" en 2012 en vue de l'élaboration du plan de développement de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'une motion a été adoptée en 2018 à l'effet que l'arrondissement planifie la construction d'une passerelle piétonnière et cycliste entre L'Île-Bizard et la station Sainte-Dorothée sur l'île de Laval et que l'arrondissement demande à la Ville de Montréal de soutenir financièrement ce projet porteur pour le transport collectif de l'Ouest de l'île (Résolution CA18 28 230);

CONSIDÉRANT que le cabinet du maire de Laval, M. Marc Demers, avait mentionné son intérêt pour un projet de passerelle piétonnière et cycliste entre L'Île-Bizard et la station Sainte-Dorothée sur le territoire de Laval dans un article du Journal de Montréal en 2018;

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives entre l'île Bizard et Laval pour les piétons et les

cyclistes apparaît au Réseau cyclable de Montréal (2020) comme étant un segment projeté;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement a indiqué vouloir poursuivre le projet de passerelle piétonnière entre L'Île-Bizard et Sainte-Dorothée pour donner l'accès au train de banlieue et, plus tard, au Réseau express métropolitain (REM) dans le document Budget 2020 PTI 2020-2022 et que le comité exécutif l'a approuvé;

ATTENDU que la station Sainte-Dorothée, située sur l'île de Laval, est la station du futur Réseau Express Métropolitain (REM) qui sera la plus proche des résidents de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;

ATTENDU qu'avec la construction d'une passerelle piétonnière et cycliste vers la gare du Réseau Express Métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée, les citoyens pourraient se rendre au centre-ville en une demi-heure;

ATTENDU qu'il n'y a aucun moyen à l'année pour les citoyens, cyclistes et piétons de l'arrondissement de se rendre à la future gare du REM de Sainte-Dorothée à Laval;

ATTENDU que le traversier est saisonnier, alors que la passerelle serait ouverte toute l'année;

ATTENDU qu'une passerelle serait bénéfique pour l'environnement et le développement durable, car elle réduirait le nombre de véhicules circulant sur les routes et accroîtrait l'utilisation du transport collectif dans l'arrondissement;

ATTENDU qu'une passerelle permettrait d'atteindre l'objectif 10 du Plan d'urbanisme en réalisant l'action 10.2 visant à "améliorer la desserte en transport collectif entre L'Île-Bizard et la gare Sainte-Dorothée maximisant les liaisons dans l'axe du traversier";

Il est recommandé:

QUE l'arrondissement réitère la nécessité d'un lien interrives entre l'île Bizard et l'île de Laval favorisant le transport en commun et les transports actifs;

QUE l'arrondissement réaffirme son intérêt et sa volonté de voir se réaliser le projet de passerelle piétonne et cyclable vers la gare du réseau express métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée à Laval;

QUE l'arrondissement demande aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal d'entériner la présente demande afin que les services centraux concernés réalisent une étude d'opportunité à ce sujet.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:58

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1208403011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Réaffirmer l'intérêt et la volonté de l'arrondissement de réaliser le projet de passerelle piétonne et cyclable vers la gare du réseau express métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée à Laval et de demander à la ville de Montréal de réaliser une étude d'opportunité à ce sujet.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de création d'un lien interrives entre l'île Bizard et Laval consiste en la construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur une longueur d'environ 160 mètres afin de créer un accès direct à la station Sainte-Dorothée du Réseau express métropolitain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2006 : CA06 280077
2018 : CA18 28 230

DESCRIPTION

Bien qu'il contribue à préserver le caractère champêtre et villageois de l'île Bizard, l'enclavement de cette partie de l'arrondissement est l'un de ses principaux enjeux. En effet, le seul lien permanent permettant de rejoindre l'île de Montréal est le pont Jacques-Bizard. Lors de la saison estivale, une traverse fluviale permet à un nombre très limité d'utilisateurs de rejoindre la rive opposée à Laval. L'accès au centre-ville de Montréal et aux quartiers centraux par les transports actifs et collectifs est ardu pour les citoyens de l'arrondissement, spécialement pour ceux qui résident sur l'île Bizard. Malgré une amélioration des services de transports collectifs au fil du temps, il n'en reste pas moins que la voiture est le mode le plus rapide pour s'y rendre. Alors qu'il faut compter entre 30 et 60 minutes pour se rendre au centre-ville en voiture, il faut entre 1h30 et 2h pour s'y rendre en utilisant les transports en commun pour les habitants de l'île, et ce, malgré l'importante proximité d'une future station du Réseau express métropolitain.

Depuis près de 15 ans, un projet de création d'un nouveau lien interrives entre Laval et l'île Bizard perdure, sans toutefois avancer. Celui-ci consiste en l'implantation d'une passerelle pour piétons et cyclistes, et possiblement pour les véhicules d'urgences, qui relierait l'extrémité est de l'île Bizard à l'île de Laval. À cet endroit, la rivière des Prairies a environ 160 mètres de largeur. Cette passerelle permettrait un accès piétonnier entre la rue Patenaude de L'Île-Bizard et la rue Les Plaines de Laval jusqu'à la gare Sainte-Dorothée à Laval, située à moins de 10 minutes de marche.

Cette volonté d'améliorer la mobilité des citoyens par la construction d'une passerelle est reflétée dans diverses décisions du conseil d'arrondissement et dans plusieurs documents de planification (Plan d'urbanisme, Plan de transport, Plan du réseau cyclable, etc.).

La passerelle permettrait aussi de créer un lien cyclable très intéressant entre les réseaux de Laval et de Montréal via l'île Bizard, mais aussi avec le sentier métropolitain Oka - Mont-Saint-Hilaire développé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ce projet contribuerait donc à stimuler le développement récréotouristique et l'achalandage aux parcs -nature de l'île ainsi qu'au futur Grand parc de l'Ouest.

Récemment, des démarches conjointes entre l'arrondissement et la Direction de la mobilité avaient cours afin de lancer une étude d'opportunité pour ce projet. Un devis technique a été réalisé en 2019 pour solliciter les services professionnels d'une firme spécialisée en étude de transport pour obtenir une telle étude. Malheureusement, aucun mandat n'a été octroyé jusqu'à maintenant.

JUSTIFICATION

Ce projet est d'une importance majeure pour le désenclavement de l'île Bizard. Il permettrait d'améliorer la desserte en transports en commun et actifs, en plus de relier les réseaux cyclables de Montréal, Laval et du reste de la CMM. Une étude d'opportunité est requise afin de développer le projet et, par la suite, d'approcher les acteurs éventuels du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet vise le financement d'une étude d'opportunité par les services centraux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un tel projet aurait un impact potentiel majeur sur les habitudes de transports des résidents de l'île Bizard en offrant, d'une part un accès direct au REM, et d'autre part en favorisant les déplacements actifs. Ce projet pourrait ainsi contribuer à diminuer la part modale de transports motorisés et contribuerait à diminuer l'achalandage des routes et infrastructures routières, notamment le pont Jacques-Bizard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration importante de la desserte en transports en commun et actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 1 septembre 2020
Comité exécutif 10 octobre 2020
Conseil municipal : 19 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-27

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207474017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire : _____

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207474017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage de la rue du Pont sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis.

Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

Une demande de certificat d'autorisation (CA) est présentement en cour avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer ces travaux en zone inondable. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention du CA du MELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 033 (GDD 1187788002): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 117 807,98\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 3 juin 2020 au 16 juillet 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.
Un (1) entrepreneur a déposé sa soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière de la soumission:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	15% budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	2 635 760,00 \$	395 364,00 \$	3 031 124,00 \$

Dernière estimation	2 237 946,98 \$	335 692,05 \$	2 573 639,03 \$
---------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	3 031 124,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	- \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	457 484,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	17,78%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Axor expert-conseil et est présentée en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire "Eurovia Québec Grands Projets inc." pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont financé par la DRE et la DEEU
Le tableau ci-dessous affiche la répartition du montant des travaux.

	DEEU	DRE
Pourcentage	19%	81%
Valeur avant les taxes	441 735,73 \$	1 850 727,85 \$
Valeur taxes incluses	507 885,65 \$	2 127 874,35 \$
Valeur taxes et contingents inclus	584 068,50 \$	2 447 055,50 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévu du 31 mai 2021 au 2 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles PELLETIER, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 août 2020
Charles PELLETIER, 12 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1207474016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le**

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1207474016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage des rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

Une demande de certificat d'autorisation (CA) est présentement en cour avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer ces travaux en zone inondable. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention du CA du MELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 034 (GDD 1187788001): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 122 204.63\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public a été tenu du 3 juin 2020 au 16 juillet 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.
Deux (2) entrepreneurs ont déposés leur soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	15% budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	2 463 860,00 \$	369 579,00 \$	2 833 439,01 \$
Loiselle inc.	3 033 333,32 \$	455 000,00 \$	3 488 333,32 \$

Dernière estimation	2 298 475,00 \$	344 771,25 \$	2 643 246,25 \$
---------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	3 160 886,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	327 447,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	11,56%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	654 894,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	23,11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	190 192,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	654 894,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	23%

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Axor expert-conseil et est présentée en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire "Eurovia Québec Grands Projets inc." pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont financé par la DRE et la DEEU
Le tableau ci-dessous affiche la répartition du montant des travaux.

	DEEU	DRE
Pourcentage	43%	57%
Valeur avant les taxes	922 025,80 \$	1 220 927,02 \$
Valeur taxes incluses	1 060 099,17 \$	1 403 760,84 \$
Valeur taxes et contingents inclus	1 219 114,04 \$	1 614 324,96 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévu du 2021-05-31 au 2022-07-06

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Charles PELLETIER, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 août 2020
Charles PELLETIER, 12 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1200364009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprise Larry chauffage gaz naturel inc. pour le service de plomberie sur demande pour tous les bâtiments, les piscines, les parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de l'Île Bizard /Sainte-Geneviève pour la période débutant le 8 avril 2020 au 8 avril 2023. Dépense totale de 143,654.36 \$ taxes incluses- Appel d'offres public n°20-18087 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Entreprise Larry chauffage gaz naturel inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de plomberie sur demande pour tous les bâtiments, les piscines, les parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de l'Île Bizard /Sainte-Geneviève, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143,654.36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18087

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-28 15:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1200364009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprise Larry chauffage gaz naturel inc. pour le service de plomberie sur demande pour tous les bâtiments, les piscines, les parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de l'Île Bizard /Sainte-Geneviève pour la période débutant le 8 avril 2020 au 8 avril 2023. Dépense totale de 143,654.36 \$ taxes incluses- Appel d'offres public n°20-18087 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de L'Ile Bizard-Ste-Geneviève souhaite procéder à la mise en place d'un programme de maintenance préventive pour les bâtiments publics, les piscines, les parcs et autres infrastructures sur son territoire. Puisque le parc immobilier de l'arrondissement de L'Ile Bizard-Ste-Geneviève est vieillissant, les différents systèmes de plomberie ont besoin de plus en plus d'entretien. L'arrondissement ne dispose pas des ressources internes pour réaliser ces travaux d'entretien et doit octroyer des contrats avec des firmes externes dans le domaine de la plomberie.

Un appel d'offres public du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 février 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.pour pour le service de plomberie sur demande pour tous les bâtiments, les piscines, les parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de l'Île Bizard /Sainte-Geneviève . L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2020 à 13h30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus touchent sans s'y limiter les points suivants :

- Effectuer les réparations et les modifications sur les systèmes de plomberie à l'intérieur et à l'extérieur des

bâtiments ainsi que sur les installations des parcs, des piscines et tout autre endroit désigné par l'Arrondissement ;

- Réparer, remplacer et installer la tuyauterie, les accessoires de plomberie défectueux ainsi que tout matériel et

accessoires neufs (lavabo, urinoir, cabinets... etc)

- Déboucher les éviers, les bassins, les douches, les urinoirs, les cabinets, les événements
- Identifier et évaluer les problématiques sur les systèmes de plomberie ainsi que leur état ;
- Entretien, réparer et remplacer partiellement ou complètement des composantes du système de plomberie des

piscines, pataugeoires et autres infrastructures connexes ;

- Procéder à la réfection ou au remplacement ainsi que la mise en service et l'hivernation des abreuvoirs, des

fontaines et de leurs systèmes de plomberie à l'extérieur des bâtiments ;

- Déboucher, installer et réparer des drains de toutes sortes ainsi que des clapets ;
- Nettoyer, entretenir et réparer des raccordements d'égout ou d'aqueduc dans le domaine privé ;
- Réparer ou remplacer des chauffe-eau ;
- Faire de l'inspection par caméra ;
- Exécuter des travaux de plomberie dans les salles mécaniques des bâtiments et dans les salles de filtration des

piscines de l'arrondissement

- Tous autres travaux de plomberie non identifiés ci-dessus et qui pourraient être requis dans les bâtiments, à

l'extérieur, dans les parcs, les piscines... etc.

JUSTIFICATION

Entreprise Larry chauffage gaz naturel inc. est le plus bas soumissionnaire.

Le tableau de vérification des deux soumissionnaires est déposé dans les pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement.

centre de responsabilité : 301115

objet: 55401

activité: 05803 Développement social

07231 Bibliothèques

03103 Entretien et réfection des chaussées et trottoirs

09008 Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI

07121 Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat entré en vigueur le 8 avril 2020 mais la réorganisation de l'administration de l'arrondissement (administration et travaux publics) a retardé la préparation du dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
propose(e) au soutien administratifs

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-08-24



Dossier # : 1207593015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions d'un montant de 3 000 \$ pour l'année 2020 à 2 organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, en lien avec l'annexe 4 de la Politique de reconnaissance, soit la Société de Patrimoine et Histoire de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève 2 500 \$ et AJOI 500\$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'OCTROYER les subventions au montant de 3 000 \$ pour l'année 2020 à 2 organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, en lien avec l'annexe 4 de la Politique de reconnaissance, soit la Société de Patrimoine et Histoire de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève 2 500 \$ et AJOI 500\$.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-27 14:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions d'un montant de 3 000 \$ pour l'année 2020 à 2 organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, en lien avec l'annexe 4 de la Politique de reconnaissance, soit la Société de Patrimoine et Histoire de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève 2 500 \$ et AJOI 500\$.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLRC exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Par leur mission, ces organismes contribuent à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

Chaque année, la DCSLRC octroie des subventions aux organismes qui répondent aux différents critères de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder les financements suivant aux partenaires, en lien avec l'annexe 4 de la Politique de reconnaissance:

- 2 500 \$ pour la Société de Patrimoine et Histoire de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
- 500 \$ pour AJOI - Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

JUSTIFICATION

Les demandes de financement ont été reçues à l'arrondissement à partir de l'annexe 4 du formulaire de demande de soutien et reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction.
Voir certification des fonds

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise des montants aux organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-07-24



Dossier # : 1207808006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 200 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière (subvention) à la Troupe guide 2e St-Raphaël afin de contribuer aux fonds amassés pour la Fondation Les petits trésors, qui oeuvre auprès d'enfants ayant des troubles de santé mentale.

Il est recommandé :

1. D'octroyer un montant de 200 \$ à titre de contribution financière à la Troupe guide 2^e St-Raphaël.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-28 16:08

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207808006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 200 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière (subvention) à la Troupe guide 2e St-Raphaël afin de contribuer aux fonds amassés pour la Fondation Les petits trésors, qui oeuvre auprès d'enfants ayant des troubles de santé mentale.

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'affecter un montant de 200\$ à titre de contribution aux fonds qui seront amassés par trois jeunes filles (guides) qui traverseront le 8 et 9 août le Corridor Aérobie des Laurentides, entre Morin-Heights et Saint-Rémi d'Amherst (58 km en deux jours). Les fonds sont destinés à la Fondation Les petits trésors, qui oeuvre auprès d'enfants ayant des troubles de santé mentale et qui fait de la recherche en pédopsychiatrie, en partenariat avec l'hôpital de Rivière-des-prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA16 28 0044 (2016) et CA18 28 036 (2018)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 200,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

écriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 200,00 \$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (200,00

\$)

Virement de crédits:

Provenance:

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000 (200,00 \$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000 200,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MAZZEI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-28

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1207808008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense de 643,86 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une publicité dans le semainier paroissial des paroisses Saint-Raphaël-Archange et Sainte-Geneviève pour l'année 2020 (publications d'août 2020 à juillet 2021) et affecter un montant de 588,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement, pour l'achat de cette publicité

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense de 643,86 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une publicité dans le semainier paroissial des paroisses Saint-Raphaël-Archange et Sainte-Geneviève pour l'année 2020 (publications d'août 2020 à juillet 2021);
2. D'affecter un montant de 588,00 \$, en provenance des surplus de golf de l'arrondissement, pour l'achat de cette publicité;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-20 15:43

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION **Dossier # :1207808008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense de 643,86 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une publicité dans le semainier paroissial des paroisses Saint-Raphaël-Archange et Sainte-Geneviève pour l'année 2020 (publications d'août 2020 à juillet 2021) et affecter un montant de 588,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement, pour l'achat de cette publicité

CONTENU

CONTEXTE

Procéder à l'achat d'un placement publicitaire dans le semainier paroissial des paroisses de Saint-Raphaël-Archange et Sainte-Geneviève au coût total de 643,86 \$, toutes taxes incluses pour l'année 2020 (août 2020 à juillet 2021)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0090 ert CA19 28 096

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 588,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

Ecriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 588,00 \$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (588,00 \$)

Virement de crédits:

Provenance:

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000 588,00 \$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000 588,00 \$

Montant avant taxes: 560,00 \$

Montant net de ristourne: 588,00 \$

Montant total incluant les taxes: 643.86 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MAZZEI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1207593017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 18 550 \$, soit 16 870 \$ à l'Association de soccer de l'Île-Bizard et 1 680 \$ à l'organisme À Coeur Ouvert pour la tenue d'un camp de jour entre le 22 juin et le 31 août 2020. Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 18 550 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	CONVENTION	MONTANTS MAXIMAUX
Association de soccer de L'Île-Bizard	oui	16 870\$
À Coeur Ouvert	oui	1 680 \$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-28 08:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 18 550 \$, soit 16 870 \$ à l'Association de soccer de l'Île-Bizard et 1 680 \$ à l'organisme À Coeur Ouvert pour la tenue d'un camp de jour entre le 22 juin et le 31 août 2020. Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020.

Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux

municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M\$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1061 - 8 juillet 2020 - Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 4 513 040 \$ visant à financer la mise en place des camps de jour dans le contexte de la COVID-19 sur le territoire montréalais et à compenser les 16 arrondissements suivants qui ont assumé en amont tous les coûts requis afin d'assurer l'ouverture des camps en temps opportun pour la saison estivale : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard-Sainte-

Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal--Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Sainte-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

ORGANISMES	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT			
		Convention d'aide à la mission (contribution financière)	Convention de services	Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs	Autres
Association de soccer de L'Île-Bizard	22 juin au 22 août	Oui	Non	Oui	
À Coeur Ouvert	22 juin au 31 août	Oui	Non	Oui	

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, la Ville versera un soutien financier maximal exceptionnel et additionnel aux organismes identifiés au tableau ci-bas, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour.

Ce soutien sera octroyé aux organismes en un versement, à la signature des conventions et la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
Association de soccer de L'Île-Bizard	241	16 870 \$
À Coeur Ouvert	24	1 680 \$
TOTAL	265	18 550 \$

L'arrondissement assumera temporairement la dépense par une avance de fonds provenant de son budget de fonctionnement. Le montant de la dépense réelle sera remboursé par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 31 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 20 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-08-20



Dossier # : 1207474018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-04 pour les travaux de réaménagement du parc Aimé-Lecavalier. Appel d'offres 2019-04 / 1 soumission

Il est recommandé :
de rejeter la soumission reçue pour les travaux de réaménagement du parc Aimé-Lecavalier, suite à l'appel d'offres public 2019-04 (1 soumissionnaire).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-28 16:40

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207474018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-04 pour les travaux de réaménagement du parc Aimé -Lecavalier. Appel d'offres 2019-04 / 1 soumission

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Aimé-Lecavalier ne dispose pas d'infrastructure de jeux pour accueillir les enfants dans les secteurs environnants.

L'arrondissement à donné un contrat à Métaforme pour élaborer un concept d'aménagement du parc.

L'arrondissement à donné un contrat à Axor pour concevoir les plans et devis pour l'aménagement du parc.

L'arrondissement à sollicité le marché pour offrir un contrat de réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2190543002 : Accorder un contrat à MÉTA+FORME paysages au montant de 5 058,90 \$, t.t.i., pour produire des plans de concept d'aménagement du parc Aimé Le Cavalier à l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

D2197474012 : Accorder un contrat à Axor experts-conseils inc., d'une somme budgétaire de 33 455,43 \$, t.t.i., pour produire des plans de concept d'aménagement du parc Aimé Le Cavalier à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 9 juillet 2020 au 20 août 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Un (1) entrepreneur a déposé une soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 20 août 2020 à 13 h 30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Lors de l'analyse des soumissions, un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels a été constaté. De plus, le soumissionnaire fait partie de la liste des

entreprises à rendement insatisfaisant en date du 21 août 2020. Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-08-25



Dossier # : 1207593019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater le Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Il est recommandé:

D'accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Faire le versement de 4 377.98 pour les années 2019 et 2020 et par la suite, le 10 janvier de chaque année, prévoir le paiement à l'entente vers le Service de la culture qui fera le paiement à ENTANDEM.

Numéro de l'imputation: 301104 07001 54702

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater le Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001) afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM20 0822 : 1- d'offrir aux conseils d'arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ: SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;
2- de mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;
3- de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Résolution: CE20 1198 : de recommander au conseil municipal :
1- d'offrir aux conseils d'arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ: SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;
2- de mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;
3- de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Résolution: CE19 0380 : d'approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements;

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, nous souhaitons mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci.
Plus particulièrement, le mandat consiste:

a) à conclure une entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements

sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond.

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – de RÉ:SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l'entente.

d) à renouveler l'entente pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant:

- le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023,
- la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d'une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville.

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la VILLE à ENTANDEM pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70\$ (plus taxes applicables).

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels	Total avec taxes	Montants net de ristourne
An 1. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 2. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 3. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 \$	2 427,89 \$	2 216,99 \$
An 4. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 \$	2 458,25 \$	2 244,71 \$
An 5. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 \$	2 488,97 \$	2 272,76 \$
Total par arrondissement	10 584,53 \$	12 169,57 \$	11 112,44 \$

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

L'arrondissement doit faire cette année un virement des sommes dues pour les années 2019 et 2020 soit 4 377,98 \$ (montant net de ristournes). Par la suite, le 10 janvier de chaque année, il faudra prévoir le paiement à l'entente vers le Service de la culture qui fera le paiement à ENTANDEM.

Numéro de l'imputation: 301104 07001 54702

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce en réduisant les frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtentions des résolutions de tous les conseils arrondissements pour accepter l'offre de service de la Ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Août 2020: Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Août 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements
Septembre 2020: Présentation du dossier au Comité exécutif
Septembre 2020: Présentation du dossier au Conseil municipal
Septembre 2020: Signature de l'entente avec ENTANDEM
Septembre 2020: Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année
Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 20 août 2020
Geneviève PICHET, 20 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-08-20

**Dossier # : 1207593018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet de mise aux normes et accessibilité universelle du bâtiment situé au 571 rue Cherrier ouest à Montréal et destiné aux activités communautaires et sociales pour aînés. Confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relativement à cette demande.

Il est recommandé:

- D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), sous volet , Amélioration , rénovation et construction de bâtiments
- D'autoriser Monsieur Pierre-Yves Morin, directeur d'arrondissement :
- à conclure une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à cette subvention;
- à confirmer l'engagement de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continues de l'infrastructure, conformément à la convention de prêt d'immeuble intervenue entre l'arrondissement et le Club Les Amis Des Deux Rives;
- à confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
- à confirmer que l'arrondissement assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet s'il obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet de mise aux normes et accessibilité universelle du bâtiment situé au 571 rue Cherrier ouest à Montréal et destiné aux activités communautaires et sociales pour aînés. Confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relativement à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au programme PRIMADA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère), l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève désire soumettre le projet de mise aux normes et accessibilité universelle du bâtiment situé au 571 rue Cherrier ouest à Montréal et destiné aux activités communautaires et sociales pour aînés.

L'aide financière prévue au programme PRIMADA pour le projet cité en objet sera de 50 000 \$, ce qui correspond à 50 % des coûts admissibles.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- Confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- Confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- Assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- Autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme, déclare adhérer aux objectifs et modalités du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de financement doivent être déposées au plus tard le 2 septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 165 : Autoriser la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève à réaliser la démarche MADA en concertation avec les membres de la communauté de l'arrondissement afin d'adhérer au programme MADA Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 et de nommer M. Normand Marinacci, responsable du dossier 'aîné' pour l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 571 rue Cherrier à L'Île Bizard-Sainte Geneviève appartient à la Ville de Montréal et héberge un organisme à but non lucratif - (Club Les Amis Des Deux Rives). Une convention de prêt d'immeuble intervenue le 8 septembre 2006 (durée de 30 ans), unie les deux parties et assure la pérennité des activités pour les aînés et la réalisation d'activités relatives au développement communautaire, culturel et social. Suite à une visite du Service de sécurité incendie de Montréal, un avis de non-conformité a été émis. Certains travaux ont été réalisés, mais plusieurs autres demeurent essentiels afin de permettre la continuité des activités. C'est le cas pour l'installation des systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie pour les équipements de cuisson. À cela s'ajoute l'installation d'un bouton électrique pour l'ouverture des portes extérieures, une entrée de cour brisée et dangereuse, ainsi que d'autres travaux.

Bâtiment situé au 571 Cherrier, Île-Bizard		
Description	justifications	coûts
Changer la hotte de la cuisine et réparer, modifier les armoires.	Avis de non-conformité du Service Sécurité Incendies	20 000 \$
Installer bouton électrique pour ouverture des portes extérieures.	Accessibilité universelle	10 000 \$
Réparer le stationnement extérieur du bâtiment et rendre l'accès au bâtiment sécuritaire .	Accessibilité universelle	30 000 \$
Rénovation des salles de bain.	Accessibilité universelle	25 000 \$
Travaux de peinture intérieure.	Qualité de vie	15 000 \$
Total		100 000 \$

JUSTIFICATION

Le 18 décembre 2019, l'arrondissement a tenu un atelier de réflexion unissant plusieurs intervenants de l'arrondissement afin d'échanger sur les enjeux des aînés, partager des idées et établir des priorités pour l'année à venir. Après avoir revisité la Vision du comité de pilotage, mise sur pied en 2017, nous avons établi des priorités d'actions pour l'année 2020. Malheureusement, l'arrivée du Covid-19 a freiné durement toutes les initiatives, mais ce n'est que parti remise en 2021 !

Lors de l'atelier de réflexion, nous avons retenu, entre autres, l'importance de poursuivre la recherche de bénévoles; d'offrir et/ou coordonner de la formation et des conférences (abus, isolement, etc.) et aussi d'ouvrir les activités au grand public (en traitant des sujets orientés

ânés). Dans la Vision des participants, on souhaitait que, sans limitations, les activités de type physiques ou cognitives soient offertes dans l'arrondissement dans le but de se divertir, d'apprendre, et de créer des liens intergénérationnels ou avec la famille proche des citoyens. Lors de l'atelier, les participants ont également donné leur accord au dépôt de projets futurs dans le cadre d'appel de projets pour l'accessibilité universelle ou MADA. Aussi, rappelons que l'arrondissement a signé une convention de prêt d'immeuble avec l'organisme le Club Des Amis Des Deux Rives en 2006 qui prévoit la réalisation d'activité sociale et communautaire dans ce bâtiment.

La mise aux normes du bâtiment permettra la poursuite des activités destinées aux aînés et le maintien du Club d'aînés. La richesse de ce club est que le C.A est entièrement formé d'aînés et ils sont à l'écoute de leurs concitoyens. La lourdeur financière des travaux nécessaires pèse sur les membres du C.A qui se questionnent actuellement sur la volonté de maintenir le local ouvert. Bien qu'ils poursuivraient certaines activités dans des locaux d'un Centre socioculturel pour certaines plages, ils perdraient l'exclusivité d'un bâtiment que l'on pourrait identifier de 'Maison des aînés' qui a vu le jour avant leur création.

Finalement, les travaux de rénovations du bâtiment permettront d'assurer le maintien du bâtiment qui sera conforme aux normes de sécurité et améliorer son accessibilité universelle.

Toute la démarche en cours s'inscrit parfaitement dans plusieurs axes d'intervention du Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020 Montréal, métropole à l'image des personnes âgées. De façon non exhaustive, voici quelques exemples:

- 1- L'axe d'intervention 3 qui est d'assurer la participation citoyenne et l'engagement social de personnes âgées engagées dans leur communauté se réalise quotidiennement dans l'offre de service du Club hébergé dans le bâtiment visé par les travaux.
- 2- L'axe 4 qui vise à voir les personnes âgées au coeur de nos partenaires est aussi actualisé par ce projet.
- 3- Finalement, la volonté de renforcer les partenariats en poursuivant la convention de prêt d'immeuble et en donnant les moyens financiers pour le Club de poursuivre leurs activités et leur présence dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA qui est évalué à 50 000\$ et correspond à un maximum de 50% des coûts admissibles dans le cadre du programme.

L'arrondissement assume 50% des coûts admissibles au programme ainsi que 100% des coûts qui ne sont pas admissibles.

La somme inscrite ci-dessous correspond à la répartition:

Budget autorisé		Travaux
PRIMADA		50 000 \$
Arrondissement IBSG		50 000 \$
Total		100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en lien avec les actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet d'encourager la participation des aînés et leur implication au sein de la communauté. Sans ce financement, les activités tenues dans l'immeuble risquent de prendre fin et ainsi, réduire l'offre de service aux aînés de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge localement en fonction de la réalisation des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de réalisation sera élaboré ultérieurement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cecilia AH-KION, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Annie LAFRENIERE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cecilia AH-KION, 26 août 2020
Nadia BASTIEN, 25 août 2020

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

Louise RICHARD
Directrice CSLDS



Dossier # : 1202714033

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2020 et du 1er au 31 juillet 2020, en vertu du règlement CA28 0052

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2020 et du 1er au 31 juillet 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2020 et du 1er au 31 juillet 2020, en vertu du règlement CA28 0052

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2020 et du 1er au 31 juillet 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-08-24

**Dossier # : 1207576005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Mandater Nature Action Québec (NAQ) pour déposer une demande de financement au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a un projet d'aménagement de sentier dans le cadre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard;
ATTENDU QUE Nature-Action Québec a réalisé un plan de mise en oeuvre du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Il est proposé par (membre du conseil) et appuyé par (membre du conseil) :

- Que Nature-Action Québec dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la Ville de Montréal une demande de financement pour l'aménagement du sentier indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;
- Que madame Edwige Noza, secrétaire d'arrondissement par intérim, soit autorisée à signer une convention entre l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal.

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207576005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Mandater Nature Action Québec (NAQ) pour déposer une demande de financement au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

CONTENU

CONTEXTE

Paysage humanisé

La demande de financement porte sur la phase 1 du sentier de découvertes, sur l'emprise du MTQ, dans le territoire du paysage humanisé projeté. Il s'agit d'un sentier en terre battue de 1 350 mètres, partant de la montée de l'Église vers l'ouest, et d'une tour d'observation donnant accès aux paysages naturels et agricoles du secteur.

Le paysage humanisé est une aire protégée introduite par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ c C-61.01) et s'appliquant en territoire habité. La reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé vise à assurer la protection et la mise en valeur de la zone champêtre de l'île. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et un ensemble de partenaires, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), travaillent depuis 2010 en vue de cette reconnaissance. Le ministère de l'Environnement a émis en 2015 un avis de recevabilité pour le projet et des avancées significatives ont été réalisées en 2020 tant par la Ville, que par le MELCC, laissant envisager une reconnaissance prochaine du paysage humanisé projeté par le gouvernement du Québec. En 2019, le SGPMRS a donné un mandat à Nature-Action Québec (NAQ) pour réaliser un plan de mise en oeuvre du projet de paysage humanisé, incluant la planification de l'aménagement d'un sentier sur l'emprise du ministère des transports du Québec (MTQ) qui traverse le territoire.

Au printemps 2020, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) se sont engagés à poursuivre le développement de la Trame verte et bleue du Grand Montréal dans le cadre d'une deuxième entente de partenariat qui prévoit des investissements d'au moins 150 M\$ assumés à parts égales par le gouvernement, la CMM et

les organismes municipaux participants. Le programme d'aide financière qui en découle permet de soutenir la réalisation de projets locaux ayant pour objectif l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ainsi que des éléments du paysage et du patrimoine bâti de la région métropolitaine, dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques. Le projet de sentier à l'île Bizard s'intègre dans le volet suivant : « la mise en valeur permettant l'accessibilité aux milieux naturels, la récréation extensive, la restauration ou la connectivité naturelle. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions visant à :

Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

CA14 28 0214 – 2 septembre 2014;
CE14 1657 – 5 novembre 2014;
CM14 1102 – 24 novembre 2014;
CG14 0535 – 27 novembre 2014.

Résolutions visant à réaffirmer la volonté de protéger et mettre en valeur la biodiversité, les paysages et les patrimoines du territoire couvert par le projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, de prioriser le dossier du projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel »;

CA19 28 195 - 2 juillet 2019;
CM19 1277 - 16 décembre 2019.

DESCRIPTION

Nature-Action Québec (NAQ) devra compléter le formulaire de demande de financement du « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit une description du projet, une estimation des coûts et un calendrier de réalisation.

Le coût d'aménagement du sentier et de la tour d'observation est estimé à 485 000 \$ (estimation classe D). En parallèle avec le dépôt de la demande de financement, la Ville de Montréal devra s'engager à contribuer au tiers (1/3) du coût total du projet soit 166 666 \$ répartis également dans les budgets d'immobilisation de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un financement de la CMM offre l'opportunité de couvrir les deux tiers des coûts d'aménagement du sentier. Le sentier donnera une nouvelle opportunité de promenade et un accès à la zone agricole. La réalisation du sentier marque l'engagement de la Ville de Montréal dans la reconnaissance du paysage humanisé projeté et répond à une demande citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet à l'étape de la demande de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement du sentier contribue aux priorités suivantes du Plan Montréal durable 2016-2020 : « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » ; « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ». En appuyant la reconnaissance du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, qui permettra d'augmenter de 2 % les superficies terrestres protégées, il participe à la cible suivante : « Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande de financement favorise la réalisation du projet de sentier en réduisant des deux tiers les budgets à prévoir. Le sentier aura des retombées bénéfiques pour la communauté en offrant une nouvelle opportunité de promenade et en contribuant à la reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé. De plus, le projet s'arrime aux principaux objectifs que l'on retrouve dans divers plans ou politiques de la Ville de Montréal, tels que la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la Trame verte et bleue de la CMM découlant du PMAD.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si ce sommaire était reporté en raison de la situation actuelle, la Ville n'aurait plus accès au financement de la CMM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre 2020 : date limite de dépôt de la demande de financement à la CMM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabine COURCIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sabine COURCIER, 25 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections



Dossier # : 1200253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,C-11.4), la prestation de service téléphonique 311 et des courriels du BAM, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Il est recommandé

D'accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseil d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,C-11.4), la prestation de service téléphonique 311 et des courriels du BAM ,sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs , les fins de semaine et leur jours fériés.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:03

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1200253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,C-11.4), la prestation de service téléphonique 311 et des courriels du BAM, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement , le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyen a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les Bureaux Accès Montréal en arrondissement répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour de lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet d'ingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires. Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de service 311 seront largement basés sur les meilleurs pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes et une qualité de service uniforme pour l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via 311. C'est dans cet objectif que la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et des courriels du 311 qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité du Service des communications de la Ville Centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 Août 2017 -CM17 1020 (1174589001) - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour par la

Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de service du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Les modalités de l'offre de service sont les suivantes:

-Élargissement de l'horaire de service de l'unité centrale: transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque maintenant traité par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h.

-Respect du cadre administratif du 311 en terme de normes de services établies : 80 % des appels répondus en moins de 100 secondes, moins de 10 % d'appels abandonnés, délai maximal de 48 heures pour répondre et traiter un courriel, application d'un programme d'assurance qualité pour la téléphonie et le courriel.

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris,pannes,etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour à chaque jour de l'année. Les effectifs de prise d'appel 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, une agilité dans les opérations et d'offrir aux citoyens des niveaux de service plus uniforme. Des ententes devront être convenues concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par le centre de service 311.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût sera nul pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
Prepose(e) au soutien administratifs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-27

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1207905048

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

Avis de motion à l'effet

D'adopter le projet de Règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:01

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905048

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement vise à préciser la délégation de pouvoir et les responsabilités à certains fonctionnaires de l'arrondissement qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu des règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

Ces ajouts au règlement précisent que les fonctionnaires peuvent agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de ces différents règlements, et en fonction des pratiques opérationnelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'article 4.1 prévoit que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

L'article 4.2 prévoit, quant à lui, que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

L'ajout des deux (2) articles au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052 vise à apporter une précision à l'application des règlements par la désignation des fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements du conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : Adoption du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 1^{er} septembre 2020
Adoption du Projet de règlement : 1^{er} septembre 2020
Adoption du Règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 dans le but de créer une nouvelle zone au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 au détriment de la zone R1-125, prohibant l'usage résidentiel et autorisant les usages de golf, parc et récréation.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2020;
CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-34;

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à l'effet de créer la zone C5-142 à même la zone R1-125 située au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 en permettant les usages terrain de golf, parc et récréation (règlement numéro CA28 0023-34);

QUE conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, l'assemblée de consultation publique prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-28 09:03

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1207905018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 dans le but de créer une nouvelle zone au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 au détriment de la zone R1-125, prohibant l'usage résidentiel et autorisant les usages de golf, parc et récréation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de Règlement vise à créer la nouvelle zone C5-142 à même la zone R1-125 afin d'interdire la classe d'usage résidence unifamiliale et autoriser les groupes et les classes d'usage suivant :

Groupe « Public »

Classe d'usage « P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel » comprenant :

- 1° parc;
- 2° terrain de tennis, d'amusement et de jeux.

Classe d'usage « P4 Parc régional » a pour objet la conservation, la protection, l'observation et l'interprétation de la nature.

La classe d'usages « P4 Parc régional » comprenant :

- 1° parc;
- 2° sentier récréatif de véhicules non motorisés;
- 3° sentier récréatif pédestre;
- 4° centre d'interprétation de la nature.

Groupe « Conservation »

Le groupe « Conservation » permet les usages suivants :

- 1° parc dédié aux activités de récréation extensives ;
- 2° centre d'interprétation de la nature.

Des usages exclusivement permis sont également autorisés :

- 1° terrain de golf;
- 2° terrain de pratique de golf;
- 3° mini-golf.

Le projet vise à protéger et conserver le secteur à la pression immobilière puisqu'il présente des caractéristiques paysagères comme un couvert forestier, un milieu humide et un cours d'eau tout en permettant des usages qui sont davantage compatibles.

IMPACT LIÉ AU COVID-19

* Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207905018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 dans le but de créer une nouvelle zone au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 au détriment de la zone R1-125, prohibant l'usage résidentiel et autorisant les usages de golf, parc et récréation.

CONTENU

CONTEXTE

La zone R1-125 est localisée dans la partie centrale nord de L'Île-Bizard. Elle est entourée par deux (2) terrains de golf soit le Club de Golf Saint-Raphaël et le Club de Golf Royal Montréal. Elle englobe les propriétés du chemin North Ridge qui a d'ailleurs une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre. Son parcours débute à partir du chemin de l'Église pour se terminer en rond-point. C'est une rue sans-issue qui est dédiée à la circulation locale. Elle donne accès aux 14 propriétés occupées par une résidence unifamiliale isolée. Elles ont été érigées dans les années 60 et 80 par le club de Golf Royal Montréal sauf pour une propriété qui a été érigée récemment.

Le lieu est caractérisé par sa tranquillité notamment définie par sa faible circulation automobile, sa faible densité et son couvert végétal imposant. De plus, le fait d'être entouré par des terrains de golf permet de confirmer son caractère paisible. Malgré qu'il soit à l'intérieur du périmètre urbain, il n'a jamais été développé à un rythme élevé comme d'autres secteurs de L'Île-Bizard. Initialement, il a été développé par le Club de Golf Royal Montréal. Il décidait ceux/celles qui souhaitaient s'établir sur le chemin North Ridge. Il validait le style, le gabarit et la volumétrie des résidences proposées pouvant s'ériger dans le secteur. De plus, il a également organisé un tissu urbain moins classique dans lequel on retrouve des têtes de pipe entourées par trois (3) propriétés. Les résidences sont érigées sur des terrains sans service de +/-3000m² de superficie, qui assure une distance importante entre les voisins et le maintien d'un couvert végétal important.

Le visage du chemin North Ridge a toujours demeuré champêtre et campagnard. L'entrée est d'ailleurs marquée par une zone humide, un cours d'eau et un couvert végétal important. Ça permet d'ailleurs de marquer l'atmosphère du secteur. La végétation semble assez mature avec des arbres de moyen et gros gabarit. Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir évaluer l'intérêt et l'écologie du boisé du chemin North Ridge.

Le secteur a été protégé par les pressions immobilières dans les dernières décennies. Encore en partie vierge, il démontre le caractère originel de L'Île-Bizard. Paisible, champêtre et villageois, il est dans les derniers témoins d'une époque où il y avait un équilibre entre occupations du territoire et l'environnement environnant sur l'île. Il répond évidemment à une certaine population. De plus, la largeur du chemin est également restreinte. Elle n'est

pas aux normes d'aujourd'hui et ne peut pas accueillir une pression immobilière importante. Des coûts devraient être alloués pour que le chemin soit fonctionnel et sécuritaire pour répondre à un secteur résidentiel de densité moyenne. Finalement, il n'est plus autorisé de construire un cul de sac de 1 km pour des raisons évidentes de sécurité.

Au plan réglementaire, la zone R1-125 est localisée dans le secteur écoterritoire et mosaïque de milieux naturels. Des objectifs et critères d'évaluation sont à satisfaire par le Règlement no CA28 0015 sur les PIIA. Il y a notamment des critères d'évaluation sur la préservation des écosystèmes, la conservation et la protection des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs et sur l'aménagement de corridor écologique. Au Règlement de lotissement no CA28 0024, il est permis de lotir un lot avec ou sans service. Toutefois, il n'y a présentement aucun service d'égout ou d'aqueduc public sur le chemin North Ridge. Certaines résidences existantes sont branchées à un aqueduc privé, appartenant au golf Royal Montréal. Ce secteur est également compris dans le projet de Grand Parc de l'Ouest, piloté par la ville de Montréal.

Les pressions commencent à se faire sentir pour développer l'ensemble du secteur. Malgré l'absence de service, un lotissement avec un ou deux services peut avoir une superficie minimale de 1500m², contrairement à un lotissement sans service doit avoir une superficie minimale de 3000m². La modification vise à prohiber l'usage résidentiel. L'orientation est de permettre les usages de golf, de parcs et de récréation. De plus, notons que le secteur fera partie intégrante du projet paysage humanisé dans lequel il faut maintenir et assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes.

Finalement, pour répondre aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA et prochainement au paysage humanisé, il est important d'harmoniser notre réglementation. Il est alors proposé de modifier le Règlement de zonage afin de répondre aux orientations de protections et de conservation environnementale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Cet avis de motion vise à imposer un effet de gel sur les projets résidentiels dans la zone R1-125. Aussi, aucun lotissement ne pourra être réalisé durant la période de gel puisqu'il n'y aura pas de normes de lotissement.

JUSTIFICATION

Répondre aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA, prochainement au paysage humanisé et au caractère champêtre du secteur, il est alors important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est proposé de modifier le Règlement de zonage afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La zone R1-125 est occupée par un couvert végétal important avec un cours d'eau et une zone humide. Pour l'instant la pression immobilière reste faible, mais avec l'occupation du

périmètre urbain sur L'Île-Bizard, il risque d'avoir des propositions de projets immobilier pour développer le secteur. Pour maintenir un équilibre entre propriété résidentielle et environnement, il est privilégié de maintenir des grand terrain sans service. Rappelons que la zone inondable à faible courant joue un rôle de tampon avec sa grande capacité d'absorption ce qui n'est pas le cas pour des surfaces imperméables. De plus, c'est de prévenir les risques d'inondations dans une nouvelle construction dans la zone à faible courant dans le contexte du changement climatique dans lequel il n'y a plus de modèle établie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification proposée ne permettra plus de développer des terrains résidentiels. Elle permettra seulement les usages de golf, parcs et récréation. Le schéma d'aménagement de la ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle dans ce secteur, il y a une possibilité que le règlement soit déclaré non conforme au schéma et donc, refusé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : À prévoir + prévoir les mesures sur la distanciation sociale
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir + prévoir les mesures sur la distanciation sociale

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 juin 2020
Adoption du Projet de règlement : à déterminer
Consultation publique :
Adoption du 2e projet de règlement :
Adoption du Règlement :
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0024-11 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 31 août 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

CONTENU

CONTEXTE

La zone R1-125 est localisée dans la partie centrale nord de L'Île-Bizard. Elle est entourée par deux (2) terrains de golf soit le Club de Golf Saint-Raphaël et le Club de Golf Royal Montréal. Elle englobe les propriétés du chemin North Ridge qui a d'ailleurs une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre. Son parcours débute à partir du chemin de l'Église pour se terminer en rond-point. C'est une rue sans-issue qui est dédiée à la circulation locale. Elle donne accès aux 14 propriétés occupées par une résidence unifamiliale isolée. Elles ont été érigées dans les années 60 et 80 par le club de Golf Royal Montréal sauf pour une propriété qui a été érigée récemment.

Le lieu est caractérisé par sa tranquillité notamment définie par sa faible circulation automobile, sa faible densité et son couvert végétal imposant. De plus, le fait d'être entouré par des terrains de golf, ça permet de confirmer son caractère paisible. Malgré qu'il soit à l'intérieur du périmètre urbain, il n'a jamais été développé à un rythme élevé comme d'autres secteurs de L'Île-Bizard. Initialement, il a été développé par le Club de Golf Royal Montréal. Il décidait ceux/celles qui souhaitaient s'établir sur le chemin North Ridge. Il validait le style, le gabarit et la volumétrie des résidences proposées pouvant s'ériger dans le secteur. De plus, il a également organisé un tissu urbain moins classique dans lequel on retrouve des têtes de pipe entourées par trois (3) propriétés. Les résidences sont érigées sur des terrains sans service de +/-4000m² de superficie, qui assure une distance importante entre les voisins et le maintien d'un couvert végétal important.

Le visage du chemin North Ridge est toujours demeuré champêtre et campagnard. L'entrée est d'ailleurs marquée par une zone humide, un cours d'eau et un couvert végétal important. Ça permet d'ailleurs de marquer l'atmosphère du secteur. La végétation semble assez mature avec des arbres de moyen et gros gabarit. Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir évaluer l'intérêt et l'écologie du boisé du chemin North Ridge.

Le secteur a été protégé par les pressions immobilières dans les dernières décennies. Encore en partie vierge, il démontre le caractère originel de L'Île-Bizard. Paisible, champêtre et villageois, il est dans les derniers témoins d'une époque où il y avait un équilibre entre occupations du territoire et l'environnement environnant sur l'île. Il répond évidemment à une certaine population. De plus, la largeur du chemin est également restreinte. Elle n'est pas aux normes d'aujourd'hui et ne peut pas accueillir une pression immobilière importante.

Des coûts devraient être alloués pour que le chemin soit fonctionnel et sécuritaire pour répondre à un secteur résidentiel de densité moyenne.

Au plan réglementaire, la zone R1-125 est localisée dans le secteur écoterritoire et mosaïque de milieux naturels. Des objectifs et critères d'évaluation sont à satisfaire par le Règlement no CA28 0015 sur les PIIA. Il y a notamment des critères d'évaluation sur la préservation des écosystèmes, la conservation et la protection des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs et sur l'aménagement de corridor écologique. Au Règlement de lotissement no CA28 0024, il est permis de lotir un lot avec ou sans service. Toutefois, il n'y a présentement aucun service d'égout ou d'aqueduc sur le chemin North Ridge.

Les pressions commencent à se faire sentir pour développer l'ensemble du secteur. Malgré l'absence de service, un lotissement avec un ou deux services peut avoir une superficie minimale de 1500m², contrairement à un lotissement sans service doit avoir une superficie minimale de 3000m². La modification vise à retirer les normes pour un lotissement avec service. L'orientation est d'assurer que le secteur soit occupé par de grands terrains et qu'il ne soit pas desservi par un ou deux services. Ceci éviterait qu'un développement résidentiel d'une certaine densité vienne modifier les qualités campagnardes du secteur. De plus, notons que le secteur fera partie intégrante du projet paysage humanisé dans lequel il faut maintenir et assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes.

Finalement, pour répondre aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA et prochainement au paysage humanisé, il est important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est alors proposé de modifier le Règlement de lotissement afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet est d'assurer une superficie, largeur et profondeur minimale uniforme pour un terrain non desservi, mais également desservi. Du coup, on assure que le secteur sera uniforme et harmonieux privilégiant ses caractéristiques écologiques et forestières. Il se prête à ce type d'intervention puisqu'elle est englobée par un couvert végétal important, traversé par un cours d'eau et occupé par une zone humide. Sans compter qu'il est ceinturé par les terrains de golf.

L'ensemble de la zone aura une superficie minimale de 3000m². La largeur minimale sera de 50 mètres et une profondeur minimale sera de 60 mètres avec ou sans service.

JUSTIFICATION

Cet avis de motion vise à imposer un effet de gel sur les projets de lotissement dans la zone R1-125. Aucun lotissement ne pourra être réalisé suite à la modification au Règlement de lotissement no CA28 0024-11 qui suivra pour l'assemblée régulière du 7 juillet 2020.

Il répondra aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA, prochainement au paysage humanisé et au caractère champêtre du secteur, il est alors important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est proposé de modifier le Règlement de lotissement afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La zone R1-125 est occupée par un couvert végétal important avec un cours d'eau et une zone humide. Pour l'instant la pression immobilière reste faible, mais avec l'occupation du périmètre urbain sur L'Île-Bizard, il risque d'avoir des propositions de projets immobilier pour développer le secteur. Pour maintenir un équilibre entre propriété résidentielle et environnement, il est privilégié de maintenir de grand terrain sans service.

Rappelons que la zone inondable à faible courant joue un rôle de tampon avec sa grande capacité d'absorption ce qui n'est pas le cas pour des surfaces imperméables. De plus, c'est de prévenir les risques d'inondations dans une nouvelle construction dans la zone à faible courant dans le contexte du changement climatique dans lequel il n'y a plus de modèle établie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification ne permettra plus de développer des terrains d'une superficie de 1500m² avec un ou deux services. Elle vise des terrains d'une superficie minimale de 3000m² dans lesquels les futurs résidents devront prévoir une installation septique et un puits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite*;
La signature du registre est remplacée par une transmission d'une demande écrite
Référendum par correspondance (si nécessaire)

* Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

1er avis public pour une consultation publique :
2e avis public pour approbation référendaire :
3e avis public annonçant l'adoption du règlement :

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 juillet 2020
Premier projet de règlement : 7 juillet 2020
Consultation publique : 1er septembre 2020 (Prévision)
Adoption du 2e projet de règlement : 1er septembre 2020 (Prévision)
Adoption du Règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-07-02



Dossier # : 1207905047

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-28 09:02

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905047

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'assurer la conservation environnementale, le projet de règlement vise à renforcer la protection des milieux naturels sensibles dans le secteur ouest de L'Île-Bizard. Cette initiative s'inscrit notamment avec le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard qui consiste à maintenir et à assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes. L'une de ses orientations est de mieux connaître les milieux naturels et de protéger la biodiversité. L'approche législative et réglementaire est un moyen de mise en œuvre qui assure un contrôle et respect coercitif de l'environnement et particulière des milieux naturels. Selon les lois et règlements en vigueur, au besoin la modification aux outils d'urbanisme locaux doit être des moyens qui doivent être favorisés. C'est dans cette logique que s'inscrit le projet de règlement. Il vise à maintenir les usages permis dans la grille des usages et normes des zones visées à l'ouest de l'île, mais tout en assurant une protection environnementale supplémentaire pour conserver les éléments naturels sensibles et exceptionnels pour les futures générations.

D'autre part, cette approche législative va permettre de favoriser la création de corridors fauniques et écologiques en assurant une connexion avec les surfaces d'espaces naturels demandées. De plus, outre la création de corridors, il sera également favorisé la protection des milieux humides, les cours d'eau intérieurs en maintenant des bandes de protections riveraines d'une profondeur suffisante pour assurer une protection optimale.

Finalement, le projet de règlement vise à mieux connaître les milieux naturels, sensibiliser les citoyens tout en permettant d'intervenir concrètement au milieu pour en assurer sa protection et sa conservation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les zones visées par le projet de règlement sont situées à l'intérieur du secteur de PIIA écoterritoire et également dans le secteur mosaïque de milieux naturels. Les travaux de construction, d'agrandissement, de déblais et remblais, de lotissement sont assujettis au Règlement sur les PIIA no CA28 0015. Il y a des critères d'évaluation sur la préservation et la conservation des écosystèmes, des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs. Il est également favorisé l'aménagement de corridor écologique et des bandes de protection le long d'un cours d'eau ou autour des milieux humides. Bien que le règlement discrétionnaire met les bases pour une protection de l'environnement et d'assurer une interconnexion entre les diverses composantes environnementales, un cadre normatif assure une protection optimale dans laquelle il peut avoir des actions coercitives. C'est pourquoi le règlement de zonage est un bon outil urbanistique pour une protection optimale.

D'autre part, le projet de paysage humanisé décrit à la section contexte est une autre mesure qui vient confirmer l'importance d'intervenir sur la protection et la conservation des milieux naturels sensible de la partie ouest de L'Île-Bizard. Un cadre législatif normatif poursuit cette logique en instaurant une législation normative et coercitive. C'est d'ailleurs l'une des approches du paysage humanisé d'avoir une approche législative et réglementaire appropriée avec les outils à notre disposition.

Concrètement, le projet de règlement vise à conserver 60% de la superficie du terrain dans les zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124 lors d'un projet de construction pour un terrain d'une superficie supérieure à 3000m². Ainsi, un requérant souhaite construire une nouvelle résidence sur un terrain de 3000m², il devra également assurer que 60% de la surface du terrain soit en espace naturel ou qu'il devra régénérer une partie du terrain pour atteindre le 60% exigé. Un plan d'aménagement devra être remis. Notez qu'il y aura également un traitement au comité consultatif d'urbanisme puisque les zones visées sont incluses dans des secteurs de PIIA à valeur écologique. L'évaluation du plan d'aménagement devra notamment assurer qu'il y a une protection optimale des milieux naturels dans lesquels il y aura la formation de corridor forestier et la protection et la conservation d'une bande naturelle autour des cours d'eau et des milieux humides. Du coup, on vient renforcer la protection et la conservation environnementale lors de projet de construction. Il serait alors primordial d'assurer que les espaces naturels soient dans une logique d'interconnexion et non le contraire.

Finalement, le projet de règlement permettra de répondre aux orientations des secteurs édictés au Règlement sur les PIIA et prochainement celles au paysage humanisé. Ces orientations s'inscriront par une réglementation normative.

JUSTIFICATION

Il répondra aux préoccupations environnementales dans les milieux sensibles en partie à l'ouest de L'Île-Bizard et en partie au secteur identifié comme écoterritoire. Le projet s'aligne sur les orientations du paysage humanisé et également aux orientations du Règlement sur les PIIA no CA28 0015 dans lesquelles il est favoriser de préserver les écosystèmes, les bois, les milieux humides, les cours d'eau intérieurs et favoriser au développement de corridor faunique et écologique.

Une norme inscrite au règlement de zonage est un outil supplémentaire pour bonifier la protection environnementale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement reconnaît qu'il y a lieu à protéger les qualités environnementales du secteur de l'ouest de L'Île-Bizard puisqu'elle regroupe la concentration la plus importante de boisé, de milieux humides, de cours d'eau intérieur de l'arrondissement, et même de la Ville de Montréal.

Les pratiques anciennes ne répondent pas aux enjeux environnementaux. C'est alors pourquoi que le projet de règlement vise à concilier le développement des terrains à potentiel immobilier, mais tout en assurant une protection ou une régénération des milieux naturels. De plus, elle permettra de créer des bandes de protections ou des corridors naturels pour faire une interconnexion entre elles pour bonifier les écosystèmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure sera contraignante pour les citoyens puisque 60% de la surface de leur propriété devra être maintenue à l'état naturel ou devra régénérer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique et/ou écrite : À prévoir
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 1^{er} septembre 2020
Adoption du Projet de règlement : 1^{er} septembre 2020
Consultation publique : 6 octobre 2020 (Prévision)
Adoption du 2e projet de règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)
Adoption du Règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-33 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-33 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 31 août 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à réguler et à encadrer la résidence de tourisme de type Airbnb sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à certaines inquiétudes soulevées.

Rappelons que ce mode d'occupation de tourisme ne date pas d'hier. Toutefois, depuis la venue de nouvelle plateforme technologique et la manière d'affichage public comme Airbnb, la location de chalet, de résidence, d'appartement et de chambres pour des touristes de courte durée à augmenter significativement à travers le monde. Non sans conséquence, plusieurs logements ont notamment été convertis en hébergement temporaire créant une pénurie de logements et faisant une pression importante sur le coût des loyers. Ce phénomène est plus perceptible dans les quartiers centraux de la ville de Montréal. De plus, il y a toujours la question du va-et-vient qui peut créer une forme d'anxiété au voisinage et sans compter le bruit, les party, les déchets qui peuvent occasionner des irritants. Sur ces derniers points, c'est ceux qui préoccupent le plus l'arrondissement.

Bien que le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ne subit pas une pression importante de ce mode d'occupation temporaire et des nuisances, il est important malgré tout de réguler et d'encadrer ce mode d'hébergement aux règlements d'urbanisme en vigueur de la l'arrondissement.

À titre d'exemple, on démontre près de 18 propriétés sur l'ensemble du territoire en location dont onze (11) maisons entières/logements entiers à louer (chalet ou résidence) et sept (7) chambres privées à louer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de Règlement de modification au Règlement de zonage sera à deux (2) volets. Le premier est d'écrire une définition qui permettra de définir la résidence de tourisme au sens du présent règlement. Le second volet est d'ajouter à l'usage du groupe « Résidentiel » la résidence de tourisme dans certaines zones et à certaines conditions. De plus, il aura un ajout concernant l'autorisation d'un panonceau du ministère du Tourisme du Québec

autorisé pour cette activité.

D'autre part, le Règlement sur les permis et certificats no CA28 0011 sera également modifié afin d'exiger un certificat d'autorisation pour ceux et celles qui souhaitent louer une maison ou un chalet selon les conditions prescrites au Règlement de zonage. Ceci permettra de mieux contrôler la résidence de tourisme.

Finalement, notons que la location de chambres sera toujours autorisée au présent règlement de zonage. Elle vise à autoriser la location de deux (2) chambres maximales dans une résidence unifamiliale isolée. Le fait de ne pas réguler cette sous-section est le fait qu'il y a un/des propriétaires occupants qui vivent à l'intérieur de la résidence. Ainsi, règle générale, il ne souhaite pas partager leur espace de vie dans lequel des touristes vont nuire à leur quiétude. De plus, ce n'est pas la location de chambres qui cause de souci.

JUSTIFICATION

Il répondra aux présentes inquiétudes sur la résidence de tourisme. Autorisée seulement dans certains secteurs et selon le type d'usage, elle permettra de réduire les possibles nuisances que peut occasionner cette activité. Du coup, l'application du règlement sera plus facile en s'appuyant sur les nouvelles normes et en avoir un meilleur contrôle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un coût devra être fixé pour l'émission d'un certificat d'autorisation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite;*
La signature du registre est remplacée par une transmission d'une demande écrite
Référendum par correspondance (si nécessaire)

*Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : À prévoir
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 juillet 2020

Adoption du Projet de règlement : 7 juillet 2020

Consultation publique : 1^{er} septembre 2020 (Prévision)

Adoption du 2e projet de règlement : 1^{er} septembre 2020 (Prévision)

Adoption du Règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1197905094

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0011-04 modifiant le règlement sur les permis et certificats CA28 0011 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0011-04 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement CA28 0011-04 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 janvier 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0011-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet d'ajouter notamment des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1197905094**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous avons ajouté un article exigeant un plan d'ingénieur pour tout mur de soutènement dépassant 1,2 m. Nous avons également ajouté des documents à produire dans le cas d'un permis de remblai, soit :

- le nom et les coordonnées du fournisseur de la terre de remblai;
- la provenance de la terre de remblai ;
- un engagement du fournisseur à l'effet que le sol n'est pas contaminé au-delà des seuils prescrits par le règlement de zonage.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1197905094

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.

CONTENU

CONTEXTE

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a fait une recherche thématique à l'effet d'autoriser des boîtes de dons caritatifs sur le territoire de l'arrondissement. Un travail de recherche, d'analyse avec des recommandations a été réalisé par Antoine Cantin-Ratelle, agent de recherche pour mettre en place une réglementation qui est adaptée au besoin de l'arrondissement. Rappelons que le règlement sur les permis et certificats est un outil important pour notamment l'émission des certificats d'autorisation et des différents documents exigés. D'autres petites corrections sont proposées pour clarifier l'application réglementaire du règlement et également pour clarifier le type de rapport à remettre lors d'un projet de remblai.

Les dispositions pénales sont aussi augmentées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Résumé du travail de recherche sur les boîtes de dons caritatifs réalisé par Antoine Cantin Ratelle.

Suite à un examen de la réglementation municipale de zonage en vigueur, il a été établi que les boîtes de dons caritatifs n'étaient pas spécifiquement autorisées. L'article 60 du règlement CA28 0023 stipule que : « [l]'utilisation de conteneurs, de wagons de chemin de fer, de tramways, de boîtes de camion, de bateaux, d'autobus ou autres véhicules ou portion de véhicules de même nature, neuf ou usagé, est prohibée pour toute utilisation principale ou accessoire autre que celle à laquelle ils étaient destinés. »

Or, dans le cas des boîtes de dons, il s'agit d'un conteneur destiné à recevoir des dons. Il serait alors possible de les autoriser. Toutefois, le règlement ne prévoit aucune disposition pour en contrôler la forme, la quantité, la localisation et l'entretien.

Nous avons actualisé le recensement des boîtes de dons caritatifs fait en 2014 sur le territoire de l'arrondissement. Nous retrouvons aujourd'hui une quantité similaire de boîtes, par contre, la localisation, le nombre par terrain et les exploitants ont changés. Neuf boîtes de dons sont réparties sur cinq terrains, localisés dans les différents secteurs commerciaux mixtes ou publics de l'arrondissement. Quatre exploitants opèrent ces boîtes de dons caritatifs sur le territoire :

Exploitants	Forme juridique	Nombre de boîtes
Collection Tecaras (Radié sur demande)	Société par actions ou compagnie	1
À cœur ouvert	Personne morale sans but lucratif	3
Le Support	Personne morale sans but lucratif	3
Les Supers Recycleurs	Société par actions ou compagnie	2

Nous proposons de procéder à une modification du règlement de zonage permettant ainsi de déterminer les paramètres reliés à la localisation, à la forme et aux matériaux de ces conteneurs. Pour un contrôle optimal, le règlement sur les permis et certificats devra aussi être modifié afin d'exiger un certificat d'autorisation de boîte de dons. De cette manière, le responsable de l'émission des certificats assurera le respect des dispositions prévues au règlement de zonage modifié.

D'autre part, un projet d'analyse a été réalisé pour encadrer des projets de remblais. Un ajout est proposé au règlement sur les permis et certificats dans lequel une caractérisation des sols est exigée lorsque les travaux seront complétés.

Finalement, une correction est proposée par remplacé l'application du règlement par autorité compétente et également concernant les dispositions pénales.

JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0011-4 modifiant le Règlement sur les Permis et Certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'encadrer notamment les normes sur l'installation d'une boîte de dons caritatifs et préciser le document à remettre lorsque les travaux de remblai sont complétés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certificat d'autorisation pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs : 150\$ (Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020))

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 14 janvier 2020
1er projet de règlement : 14 janvier 2020
Consultation publique : À définir
Adoption du règlement : À définir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2019-12-17



Dossier # : 1197905095

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-03 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de bonifier le traitement des demandes de déblai et remblai.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0015-03 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0015-03 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement CA28 0015-03 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 janvier 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0015-3 modifiant le Règlement sur les PIIA CA28 0015 à l'effet de bonifier le traitement des demandes au déblai et remblai.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1197905095

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-03 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de bonifier le traitement des demandes de déblai et remblai.

CONTENU

CONTEXTE

Nous avons modifié 3 articles afin de les rendre plus clair.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION**Dossier # :1197905095**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-03 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de bonifier le traitement des demandes de déblai et remblai.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement sur les PIIA fait suite à une étude qui vise à bonifier les normes en matière de déblai et remblai à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève afin d'assurer une qualité des sols optimale et un égouttement des eaux naturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à assujettir tout ouvrage de remblai et déblai de 30cm et plus à un PIIA dans l'écoterritoire.

Le projet vise aussi à ajouter dans certains secteurs de PIIA dont mosaïque de milieux naturels (immeubles situés à l'intérieur) et mosaïque de milieux naturels (immeubles contigus), un objectif et un critère qui assurent que les sols dans les cas de travaux de déblai et remblai soient exempts de contaminant.

L'objectif est la protection des écosystèmes.

JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0015-3 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'encadrer pour bonifier le traitement des demandes pour des travaux de déblai et remblai. Ce projet de règlement cadre aussi avec le projet de paysage humanisé afin de favoriser une plus grande biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vise à assurer un sol de classe qui est exempt de contaminant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (Consultation publique) : +/- 22 janvier 2020

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2019-12-17

**Dossier # : 1197905090**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-30 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-30 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-30 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 février 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 janvier 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-02-28 08:50

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197905090**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-30 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-30 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-30 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020 adopté pendant la pandémie de la COVID-19, autorisant l'arrondissement à faire les adaptations nécessaires pour toute procédure référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 22 juin 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs demandes par écrit à l'arrondissement entre le 22 juin et le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au

règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boites de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1197905090

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 12 a été modifié afin de le rendre plus clair.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1197905090

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1197905090**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

CONTENU

CONTEXTE

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire faisant suite à des difficultés rencontrées ou a des événements vécus en cours d'année. Nous proposons quelques modifications à réaliser pour assurer que le règlement de zonage soit plus à jour. Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Enfin, le dépôt de ce projet en janvier 2020 nous permettra d'assurer son application avant le printemps 2020, lors de la période plus intense des demandes de permis et certificat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-30 vise à :

- Clarifier l'application du règlement, notamment par la définition d'autorité compétente;
- Agrandir la zone P1-223 à même la zone R1-222;
- Procéder à quelques corrections d'orthographe;
- Retirer la pierre artificielle comme parement extérieur autorisé et l'identifier comme parement extérieur prohibé;
- Assouplir la norme sur la hauteur des murs de soutènement existants;
- Ajouter des dispositions concernant l'installation de boîte de dons caritatifs;
- Clarifier quelques définitions;
- Augmenter les pénalités;

- Clarifier l'application des marges latérales minimales et totales des zones C1-344, C4-282, R1-238, R1-244, R1-253, R1-256, R1-260, R1-264, R1-271, R1-276, R1-278, R1-288, R1-289, R1-302, R1-335, R1-343, R1-345, R1-351, R2-228, R2-229, R2-279, R2-281, R2-315, R2-316, R2-319, R2-324, R2-333, R2-339 et R2-346.

JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique :
Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 14 janvier 2020
Adoption du 1er Projet de règlement : 14 janvier 2020
Consultation publique : 4 février 2020
Adoption du 2e projet de règlement : 4 février 2020
Adoption du Règlement : 3 mars 2020
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-32 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-32 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 3 mars 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 20 février 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-02-28 08:51

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1207905006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-32 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-32 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 mars 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020 adopté pendant la pandémie de la COVID-19, autorisant l'arrondissement à faire les adaptations nécessaires pour toute procédure référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 22 juin 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs demandes par écrit à l'arrondissement entre le 22 juin et le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

CONTENU

CONTEXTE

Le club de golf Saint-Raphaël souhaite construire un bâtiment accessoire de type "mégadôme" afin d'entreposer de l'équipement/matériel et garer des véhicules qui sont utilisés à l'entretien du terrain de golf. La raison est que le bâtiment accessoire existant utilisé à la même fin que le mégadôme demandé ne répond pas aux normes Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail CNESST. Il n'est notamment pas sécuritaire aux utilisateurs/employés pour entreposer de l'équipement au 2^e étage. Ce type de construction accessoire n'est pas autorisé pour un usage « terrain de golf ». Pour pouvoir répondre à leur besoin, une demande de modification au règlement d'urbanisme no 3001733714 a été déposée le 18 décembre 2019 tel que le rapport de soumission déposé à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les constructions accessoires de type "mégadôme" sont autorisées pour un usage agricole ou public au règlement de zonage no CA28 0023. Il est toutefois interdit pour usage de type terrain de golf. Bien qu'il y a des constructions de type "mégadôme" sur les autres terrains de golf, ceux-ci ont probablement été autorisés en fonction d'un règlement antérieur. Il apparaît qu'ils seraient en situation de droit acquis.

Tel qu'expliqué dans le contexte, le bâtiment accessoire existant au 999, montée de l'Église n'est plus conforme aux normes du CNESST. Malgré sa non-conformité, précisons qu'il sera maintenu, puisqu'il pourra répondre à certains besoins pour l'aménagement et l'entretien du terrain de golf.

Le requérant a évalué quelques alternatives, mais celle retenue par le club de golf Saint-Raphaël est de construire un bâtiment accessoire de type "mégadôme", d'autant plus qu'il y

en a sur les autres terrains de golf de L'Île-Bizard. L'emplacement choisi est que la nouvelle construction accessoire de type "mégadôme" ne doit pas être visible de la voie publique. Il sera à l'arrière du bâtiment accessoire existant du 999, montée de l'Église. C'est d'ailleurs l'une des conditions qui devrait être ajoutée au projet de règlement. Ceci pourra assurer notamment que tout autre projet de "mégadôme" ne soit pas visible d'une voie publique. D'autre part, sur la majorité des angles du projet visé par la demande, il ne sera pas visible. Toutefois, à l'entrée sud du site, il y aura une percée visuelle où la construction accessoire sera visible. Notons que lors du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Monsieur Jonathan Groulx, directeur général du club de golf Saint-Raphaël, il nous a rassuré sur le fait que cette entrée n'est pas utilisée. Pour répondre à la condition selon laquelle il ne doit pas être visible, il compte condamner l'entrée en question et l'aménager avec la plantation d'arbustes et d'arbres, ce qui devrait à court et moyen terme cacher le bâtiment proposé.

Pour ce qui est des détails techniques, la construction proposée aura une largeur de 12,2 mètres par une profondeur de 30,48 mètres et une hauteur totale de +/-8 mètres. Elle aura une forme de dôme dans laquelle il y aura une structure métallique recouverte par un parement d'un matériau en polythène.

Le projet de règlement proposé est d'autoriser les constructions de type "mégadôme" aux dispositions particulières aux groupes d'usages « terrain de golf ». Des conditions devront être respectées pour l'émission d'un permis notamment :

- 1° il doit y avoir un usage principal de terrain de golf en opération;
- 2° il doit être en tout temps recouvert et maintenu en bon état;
- 3° seul le polythène et autres matériaux semblables sont autorisés comme revêtement extérieur;
- 4° la hauteur d'une porte peut être supérieure à 2,5 mètres;
- 5° les normes indiquées à la grille des usages et normes de la zone visée sont applicables;
- 6° il ne doit pas être visible de la voie publique en aucun cas;

Finalement, une consultation publique sera réalisée, ce qui permettra à tous citoyens de s'informer du projet et il sera également soumis à l'approbation référendaire s'il y a une demande avec un nombre minimal de signatures.

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables, mais ils souhaitent qu'un bâtiment accessoire de type mégadôme pour un usage terrain de golf ne soit jamais visible de la voie publique.

Il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le projet de Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage et « Terrain de golf ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification au règlement de zonage : 3100\$ (Tarif 2019)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (consultation publique) : +/- 19 février 2020
Avis public (Approbation référendaire) : +/- 25 mars 2020
Avis de promulgation : À définir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 février 2020
Adoption du 1er Projet de règlement : 4 février 2020
Consultation publique : 3 mars 2020
Adoption du 2e projet de règlement : 3 mars 2020 (prévision)
Adoption du Règlement : 7 avril 2020 (prévision)
Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-01-24

**Dossier # : 1202714002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion du règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020 par la résolution numéro CA20 28 032;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 0820-001 a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020 par la résolution CA20 28 032;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du sommaire décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

LE TOUT, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

il est recommandé:

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments administratifs - Règlement 0820-002, sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-02-20 16:43

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1202714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

QUE la procédure de tenue de registre soit remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours durant laquelle la transmission de demandes écrites à l'arrondissement tient lieu de registre, tel que prescrit par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et qu'à cette fin soient publiés les avis publics requis.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-07-28 16:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain



Dossier # : 1202714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

De prendre acte du dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue entre le 10 et le 26 août 2020 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments administratifs - Règlement 0820-002".

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement d'emprunt numéro 0820-002 adopté en séance extraordinaire le 24 février 2020 (résolution numéro CA20 28045) aurait fait l'objet, en temps normal, d'une procédure de tenue de registre.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux avait signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008. En vertu de cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée. L'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 est venu modifier les règles applicables lorsque l'approbation des personnes habiles à voter (PHV) doit être obtenue.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, **sauf si le conseil en décide autrement**... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours, durant laquelle la transmission de demandes écrites (par courriel ou par la poste) à l'arrondissement tiendra lieu de registre, annoncée au préalable par un avis public sur le site internet de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté le 24 février 2020, le Règlement 0820-002 : "Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement". Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, le registre a été remplacé par une procédure d'enregistrement par écrit. Un avis a été publié le 10 août sur le site internet de l'arrondissement, invitant les citoyens à transmettre une demande pour la tenue d'un scrutin référendaire pendant la période du 10 au 26 août 2020. À l'issue de la période d'enregistrement, l'arrondissement n'a reçu aucune demande pour la tenue d'un scrutin. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement 0820-002 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 114 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 pour la réalisation du programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro 0820-002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 286 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (1192714047).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 5 114 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection des bâtiments.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.
L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour les programmes de réfection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissement nets: 5 114 000 \$

Le PTI 2020-2021-2022 adopté est réparti comme suit:

	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	2020	2021	2022	TOTAL
180956	20 44506 010	Réfection et équipements bâtiments administratifs	49	150	2 000	2 199
180957	20 44506 020	Réfection du Point de service Sainte-Geneviève	400	0	0	400
180958	20 44506 030	Réaménagement - cour de voirie - travaux publics	767	1 233	0	2 000
180959	20 44506 040	Entrepôt - travaux publics	115	0	0	115
180960	20 44506 050	Honoraires services professionnels pour réfection des bâtiments	50	50	300	400
		Total programme de réfection des bâtiments	1 381	1 433	2 300	5 114

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mardi 3 mars 2020;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Octavian Stefan ARDELEAN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Octavian Stefan ARDELEAN, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

Le : 2020-01-23



Dossier # : 1207905037

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 417, rue Charles-Renaud composée du lot no 4 296 458 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence existante dont la marge avant est inférieure de 0,15 mètre à la norme prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-256 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

Il est recommandé :

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété au 417, rue Charles-Renaud composée du lot no 4 296 458 du cadastre du Québec à l'effet :

- de régulariser l'implantation de la résidence existante dont la marge avant est inférieure de 0,15 mètre à la norme prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-256 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905037

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 417, rue Charles-Renaud composée du lot no 4 296 458 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence existante dont la marge avant est inférieure de 0,15 mètre à la norme prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-256 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un processus de vente de la propriété visée par la demande, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure no 3002112435 pour régulariser la marge avant de la résidence existante tel que montrée au plan d'implantation no 35716, minute 2665, réalisé par Benoit Couture, arpenteur-géomètre de la firme Denicourt en date du 8 avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge avant de la résidence unifamiliale isolée qui est inférieure de 0,15 mètre à la norme prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-256.

La propriété visée par la demande est localisée sur la rue Charles-Renaud dans le secteur développé par Campeau corporation. C'est d'ailleurs ce promoteur qui a fait la demande de permis à l'époque. Le permis de construction no 2115 a été émis le 4 octobre 1976. Un plan de construction a été déposé à cet effet. À la lecture du permis, la distance entre la résidence et la ligne de terrain est inscrite à 18'6" (5,64m). Elle était conforme au Règlement no 127 en vigueur en 1976. La marge avant prescrite était à 4,5 mètres à la zone RA-1, qui est d'ailleurs toujours la même norme qui s'applique aujourd'hui.

La propriété est sur le point d'être vendue. Pour finaliser la vente, l'arpenteur-géomètre a relevé que la marge avant est inférieure de 0,15 mètre à la norme prescrite à 4,5 mètres. Une analyse a été réalisée pour vérifier si la résidence est dérogatoire, mais protégée par

droit acquis. Or, la marge avant semble avoir été non conforme depuis toujours. Rappelons que pour prétendre à un droit acquis, il faut que la non-conformité ait été à un moment conforme à un règlement, ce qui n'est pas le cas dans cette situation.

Bien qu'il y ait un permis de construction émis, il semble qu'il y a eu une erreur lors de sa délivrance. La partie de la résidence qui empiète dans la marge avant, semble avoir été considérée comme une construction en porte à faux (fenêtre en baie). C'est d'ailleurs au certificat de localisation d'un arpenteur-géomètre en 1994 qui nous met en alerte puisque ce dernier a indiqué que la fenêtre à baie est en porte à faux. Habituellement, il est permis pour une construction en porte à faux d'empiéter dans une marge. Or, à la lecture du plan de construction et des photos du site, la fenêtre en baie est reposée sur une fondation permanente, et ce, depuis le début de la construction. De plus, la ligne avant n'est pas régulière, ce qui peut, peut-être, porter à confusion.

La situation dure depuis 45 ans. Elle ne cause pas un précédent sérieux aux règlements d'urbanisme et ne cause pas d'ennui au voisinage. Nous pouvons à peine percevoir que la marge avant est inférieure à la norme prescrite avec les résidences voisines.

JUSTIFICATION

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 2^e alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant aux marges avant, arrière et latérales d'un bâtiment principal.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 417, rue Charles-Renaud composée du lot no 4 296 458 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence existante dont la marge avant est inférieure de 0,35 mètre à la norme prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-256 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de dérogation mineure : 1200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite;*

*Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une

procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : Août 2020

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 juillet 2020

Conseil d'arrondissement : 1 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-27

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905036

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 50, rue Charron composée des lots no 4 298 985 et 4 299 063 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser une piscine hors-terre et un bâtiment accessoire en cour avant prescrite prohibée à l'article 46 du règlement de zonage no CA28 0023.

Il est recommandé :

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété au 50, rue Charron composée des lots no 4 298 985 et 4 299 063 du cadastre du Québec à l'effet :

- d'autoriser une piscine hors-terre et un bâtiment accessoire en cour avant prescrite prohibée à l'article 46 du règlement de zonage no CA28 0023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:01

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905036

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 50, rue Charron composée des lots no 4 298 985 et 4 299 063 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser une piscine hors-terre et un bâtiment accessoire en cour avant prescrite prohibée à l'article 46 du règlement de zonage no CA28 0023.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure no 3002103215 afin de pouvoir construire des constructions accessoires dont une piscine hors-terre et un bâtiment accessoire en cour avant puisqu'il y a des contraintes physiques sur la propriété telles que montrées aux informations jointes à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure consiste à ériger un bâtiment accessoire et une piscine hors-terre en tout ou en partie dans la cour avant.

La propriété visée par la demande est localisée sur l'avenue Charron. Une rue étroite dans laquelle les résidences sont érigées relativement près de la rue. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec une marge avant de 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-278. Le milieu d'insertion est dominé par des résidences unifamiliales isolées d'un (1) ou deux (2) étages érigés à diverse époque avec des styles d'architecture différente. Elle est également riveraine à la rivière des Prairies. Ainsi, il y a une bande riveraine et une zone inondable qui occupent la propriété.

Le requérant souhaite construire une piscine hors-terre et un bâtiment accessoire en cour avant. Au Règlement de zonage no CA28 0023, il est interdit de construire une construction accessoire comme une piscine et un bâtiment accessoire sauf dans les zones rurales. C'est pourquoi une demande de dérogation mineure est nécessaire.

Il y a des raisons multiples pour prétendre à déroger aux normes prescrites. Rappelons que

la propriété est riveraine à la rivière. Une bonne partie de la cour arrière et de la cour latérale est occupée par la bande riveraine. Notons qu'il ne peut avoir aucune construction dans cette zone. En principe, la bande riveraine devrait être laissée naturelle. De plus, la résidence est très éloignée de la rue, contrairement aux résidences voisines. Elle ne suit pas l'alignement du voisinage. Il y a une forme de déséquilibre dans le paysage bâti. Du coup, une grande marge avant laisse peu de marge de manœuvre en cour arrière et en cour latérale pour la construction accessoire. D'autre part, la résidence est érigée en biais. Du coup, l'alignement de la marge avant n'est pas uniforme. Elle réduit de beaucoup les autres marges de recul laissant peu d'espaces et sans compter la forme peu orthodoxe du terrain.

Le requérant a acquis la propriété voisine récemment. Auparavant, il y avait un petit chalet qui occupait la propriété. Cette acquisition a permis d'avoir un plus grand terrain et avoir des options pour la construction de construction accessoire. Malgré tout, il est impossible de construire des constructions accessoires sans déroger aux normes prescrites.

Finalement, l'impact visuel serait léger puisque le tissu urbain et l'implantation des bâtiments aux alentours minimisent la vue vers les constructions accessoires. Ainsi, si nous ne sommes pas localisés en face de la propriété visée par la demande, les constructions accessoires en cour avant ne seraient pas nécessairement visibles. Toutefois, pour atténuer l'impact visuel, il est toujours possible d'accepter la demande sous condition d'un écran végétal ou construit.

JUSTIFICATION

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 9^e alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée relative à l'implantation d'une construction accessoire en cour avant.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont majoritairement favorables. Monsieur Robert Richer est contre la demande, notamment sur les questions du secteur de PIIA terrains bordant la rivière des Prairies. Les raisons évoquées sont que les constructions accessoires vont réduire les percées visuelles sur la rivière et qu'elles n'embelliront pas le milieu d'insertion.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M.Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'autoriser la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 50, rue Charron composée des lots no 4 298 985 et 4 299 063 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser une piscine hors-terre et un bâtiment accessoire en cour avant prescrite prohibée à l'article 46 du règlement de zonage no CA28 0023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de dérogation mineure : 1200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite;*

*Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : Août 2020

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 juillet 2020

Conseil d'arrondissement : 1 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-27

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1208403006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 15, croissant Barabé composée du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec à l'effet de permettre un projet de transformation ayant pour résultat de construire un rez-de-chaussée dont le niveau par rapport à la rue est supérieur de 0.8 mètre à la norme prescrite à 1.85m à la grille des usages et normes de la zone R1-103 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

Il est recommandé :

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) **de l'Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève**, la dérogation à l'égard de la propriété au 15, croissant Barabé composée du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec à l'effet :

- de permettre un projet de transformation ayant pour résultat de construire un rez-de-chaussée dont le niveau par rapport à la rue est supérieur de 0.8 mètre à la norme prescrite à 1.85m à la grille des usages et normes de la zone R1-103 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023, à condition :
 - QUE soit respectée l'article 62 du règlement de zonage CA28 0023 voulant que le niveau de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment ne doit pas dépasser 1.2 m du niveau du sol adjacent en façade du bâtiment.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1208403006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 15, croissant Barabé composée du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec à l'effet de permettre un projet de transformation ayant pour résultat de construire un rez-de-chaussée dont le niveau par rapport à la rue est supérieur de 0.8 mètre à la norme prescrite à 1.85m à la grille des usages et normes de la zone R1-103 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux visant à reconstruire les fondations du bâtiment principal visé par la demande, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure no 3002167914 afin de pouvoir surélevé le rez-de-chaussée du bâtiment au-delà de la norme prescrite au règlement de zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 28 128 pour le projet de transformation/agrandissement de la séance du Conseil du 2 juin 2020

DESCRIPTION

La résidence visée par la demande est localisée sur le croissant Barabé dans le secteur nord de L'Île-Bizard. Dominé par des résidences unifamiliales isolées de petits et moyens gabarits, il a été développé initialement pour un usage de villégiature dans les 50. Plusieurs chalets avaient d'ailleurs été construits à l'époque. Nous pouvons toujours remarquer la présence de ces petits chalets qui sont aujourd'hui utilisés pour un usage permanent. À partir des dernières décennies, le secteur se requalifie et de nouvelles résidences remplacent les chalets. C'est pourquoi le milieu est assez hétérogène dans la forme bâtie et le parcellaire.

En mai dernier, un projet d'agrandissement a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) puisque les travaux étaient assujettis au secteur de PIIA Bâtiments principaux. À l'époque, le dossier a été traité malgré un manque d'informations et de documents. Il semblait que le projet était conforme au Règlement de zonage no CA8 0023. Or, lors de l'analyse finale pour l'émission du permis d'agrandissement, il a été mis en

évidence que la hauteur du rez-de-chaussée soit supérieure à la norme prescrite. Il a été évalué des alternatives pour que le projet soit conforme au règlement de zonage en vigueur notamment pour creusé en sous-sol ou ne pas réaliser un espace habitable au sous-sol. Les deux (2) solutions n'ont pas été retenues par le demandeur.

Rappelons que la résidence est érigée à proximité de la zone inondable, un secteur très à risque. Lors de l'inondation 2019, elle a d'ailleurs subi des dommages puisque l'inondation a été causée par une accumulation d'eau de la nappe phréatique. Pour prévenir une future inondation, la fondation sera remplacée et rehaussée. Actuellement, c'est une fondation en bloc de béton, qui ne répond plus aux normes. De plus, le rehaussement de la fondation permettra de diminuer les risques d'inondations. La hauteur de la résidence sera 2,65 mètres par rapport au niveau du centre de la rue. De plus, selon le règlement de zonage, il doit être au maximum à 1,2 mètre à partir du niveau moyen du sol adjacent de la fondation. Pour ce dernier point, un remblai sera nécessaire afin d'atteindre cette hauteur maximale. Du coup, les fenêtres au sous-sol devront être entourées d'une margelle. Pour éviter une impression de surhauteur, la requérante propose de baisser le parement extérieur afin d'éviter le dénudement de la fondation visible de la voie publique.

Finalement, en complément d'information, il y aura un nouveau pavage sur la chaussée du croissant Barabé. Selon le plan de reconstruction des fossés et de la chaussée no P-141-02J réalisés par IGF axiom ingénierie pour l'arrondissement montre que le niveau du centre de la rue pourrait s'élever jusqu'à une cote de 24,54, ce qui pourrait réduire de 0,1 mètre la demande de dérogation mineure. Toutefois, la dérogation mineure doit être réalisée en fonction de la situation actuelle.

JUSTIFICATION

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 4^e alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à l'élévation maximale du niveau de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal par rapport au-dessus du niveau de la rue.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont majoritairement favorables. M. Robert Richer est toutefois contre la demande de dérogation mineure, car elle ne correspond pas aux critères d'évaluation d'une telle demande. Les arguments soulevés sont notamment l'importance de la dérogation par rapport à la norme prévue, la possibilité pour le demandeur de reconstruire tel que l'existant et l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur advenant un refus.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'autoriser la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 15, croissant Barabé composée du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec à l'effet à l'effet de permettre un projet de transformation ayant pour résultat de construire un rez-de-chaussée dont le niveau par rapport à la rue est supérieur de 0.8 mètre à la norme prescrite à 1.85m à la grille des usages et normes de la zone R1-103 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023 sous condition :

QUE soit respectée l'article 62 du règlement de zonage CA28 0023 voulant que le niveau de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment ne doit pas dépasser 1.2 m du niveau du sol adjacent en façade du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais 1200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 août 2020

Conseil d'arrondissement : 1 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-08-20



Dossier # : 1208403009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE la conception de l'enseigne soit légèrement modifiée afin de doubler la hauteur de la section du haut identifiée par le chiffre 1 à la 6^e page de la présentation, passant ainsi de 12" à 24", et que les chiffres de l'adresse y soient recentrés verticalement ;
- QU'une bande de végétation d'un mètre de rayon soit aménagées au pourtour du pied de l'enseigne, laquelle devra comprendre une bordure de béton et la plantation de graminées ;
- QUE l'éclairage ne dépasse pas le seuil maximal de température de couleur établi à 2700k ;
- QUE l'affichage des commerçants y soit monochrome, affichage noir sur fond blanc.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1208403009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à une modification du projet évaluée et approuvée à la résolution no CA20 28 173 du 30 juillet dernier au conseil d'arrondissement, la nouvelle proposition est plus épurée notamment grâce au retrait de la marquise et des tourelles sur la partie basse du centre commercial. De ce fait, la recommandation sous conditions du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 16 juin 2020 voulant qu'un chapeau au-dessus de la structure soit installé n'est plus justifiée. Ainsi, il est proposé de modifier la recommandation pour assurer l'harmonisation architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA20 28 173 de la Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement (30 juillet 2020)

DESCRIPTION

Rappelons que le projet vise à remplacer l'actuel enseigne sur pylône situé au coin du boulevard Jacques-Bizard et de la rue Cherrier. Elle est en lien avec les rénovations majeures débutées au centre commercial afin d'avoir une image plus accueillante et actuelle. L'enseigne sur pylône originale a été installée en 1989. Elle n'a d'ailleurs subi aucune modification depuis presque 30 ans. L'enseigne vieillit et ne reflète plus le centre commercial et même celle de l'arrondissement. Celle proposée a des lignes simples, épurées et modernes avec l'utilisation de couleurs foncées. Elle représente le renouveau du centre d'achat.

L'enseigne sur pylône est à l'entrée de L'Île-Bizard. Elle fait office d'entrée de ville et marque les premiers sentiments avec le milieu. L'importance d'une enseigne commerciale qui reflète celui du centre commercial et de l'arrondissement est importante. Le milieu d'insertion et particulièrement les propriétés commerciales de la rue Cherrier sont constitués de plusieurs commerces. C'est d'ailleurs à ce jour la rue commerciale de l'île.

Plusieurs types d'enseignes détachées sont implantées dans le milieu. Certaines ont style champêtre et d'autres un style fonctionnel.

Une nouvelle devanture commerciale est proposée par le requérant. Elle est plus épurée avec le retrait de la marquise et les tourelles. De plus, l'utilisation d'un clin de bois pour la partie supérieure de la devanture commerciale donne un look rustique/moderne. Elle a été approuvée au conseil d'arrondissement du 30 juillet dernier. En théorie, elle devrait être celle qui sera finalement réalisée. Le retrait de la marquise et des tourelles font qu'il n'est plus nécessaire d'exiger un chapeau sur l'enseigne sur pylône. Il est alors demandé de retirer la condition. Cette modification permettra de satisfaire au 1^{er} critère d'évaluation.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 16 et 17 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'une enseigne.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont unanimement favorables, mais demandent certaines conditions pour assurer l'intégration de l'enseigne.

Tout d'abord, on mentionne que le chapeau de la proposition précédente apportait de la prestance à l'enseigne, et que cela est perdu dans le cas de la nouvelle proposition. On propose alors d'augmenter la hauteur totale de la section du haut pour palier à ce manque. D'autres enseignes ailleurs ont souvent été abîmées par le déneigement, on propose donc de créer une bande de végétation bordée d'une bande de béton autour du pied de l'enseigne. Pour assurer une belle apparence, les membres demandent la plantation de graminées, lesquels requièrent peu d'entretien. Afin de limiter la pollution lumineuse et favoriser une ambiance chaleureuse, les membres demandent de limiter la température de couleur de l'éclairage à 2700k. Finalement, pour assurer l'harmonisation des enseignes commerciales se retrouvant dans cette enseigne, les membres demandent à ce que l'affichage y soit fait en noir sur un fond blanc. Le blanc étant préféré au noir car il est plus facile à reproduire advenant un changement de commerce et le remplacement d'une enseigne, ce qui évite d'avoir plusieurs fonds de teintes différentes.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre une nouvelle enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec sous conditions :

- QUE la conception de l'enseigne soit légèrement modifiée afin de doubler la hauteur de la section du haut identifiée par le chiffre 1 à la 6^e page de la présentation, passant ainsi de 12" à 24", et que les chiffres de l'adresse y soient recentrés verticalement ;
- QU'une bande de végétation d'un mètre de rayon soit aménagées au pourtour du pied de l'enseigne, laquelle devra comprendre une bordure de béton et la plantation de graminées ;
- QUE l'éclairage ne dépasse pas le seuil maximal de température de couleur établit à 2700k ;
- QUE l'affichage des commerçants y soit monochrome, affichage noir sur fond blanc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certificat d'autorisation pour enseigne 250\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 août 2020
Conseil d'arrondissement : 1 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1208403008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la pose d'une clôture en cour avant, latérale et arrière à l'adresse sise au 3216, rue Cherrier composée du lot no 4 297 738 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant, latérale et arrière à l'adresse sise au 3216, rue Cherrier composée du lot no 4 297 738 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:59

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1208403008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la pose d'une clôture en cour avant, latérale et arrière à l'adresse sise au 3216, rue Cherrier composée du lot no 4 297 738 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande (no 3002179014) de certificat afin de clôturer sa cour arrière et ses cours latérales tel que démontré dans les documents déposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété est localisée sur la rue Cherrier entre les rues Léon-Brisebois et Pierre-Foretier. Une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage a été érigée en 1981. Le milieu d'insertion est composé de résidence unifamiliale isolée d'un (1) ou deux (2) étages similaires. Dans le secteur, il est fréquent de retrouver des clôtures en mailles de chaîne, en bois et ornementale.

Rappelons que la rue Cherrier fait partie du parcours riverain dans lequel les clôtures sont assujetties au PIIA qui vise notamment à conserver les percées visuelles vers la lac et une mise en valeur paysagère et bâtie. Toutefois, il est important de noter que le lot n'est pas adjacent à la rivière.

Le projet consiste à poser une clôture pour délimiter les cours latérales et arrière. La portion non visible de la rue sera en maille de chaîne et les deux segments visibles depuis la rue Cherrier seront ornementaux.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'une clôture.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont unanimement favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour la pose d'une clôture en cour avant, latérale et arrière à l'adresse sise au 3216, rue Cherrier composée du lot no 4 297 738 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certificat construction accessoire 100\$
Frais PIIA 100\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 août 2020
Conseil d'arrondissement : 1 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1208403007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:59

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1208403007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite au projet de démolition ayant été favorablement recommandé à la séance du 21 janvier 2020 du comité de démolition (résolution 2020-01), le requérant a déposé une demande de permis (no 3001670497) afin de pouvoir reconstruire un bâtiment principal sur la propriété visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 2020-01 du comité de démolition (séance du 21 janvier 2020).

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur le chemin Bord-du-Lac.

En janvier dernier, le requérant a déposé une demande de démolition d'immeuble afin de démolir une ancienne maison en très mauvais état. Approuvé par le comité de démolition, le requérant dépose son projet de construction. Le projet consiste à construire une résidence de style transitionnel qui combine un modèle traditionnel et zen. L'organisation de la façade avant sera relativement symétrique avec une entrée principale marquante. Deux (2) parements extérieurs seront posés dans les teintes de gris avec une partie en clin de bois de type Maybec et une seconde partie avec de la pierre de béton de type Permacon. Deux (2) garages intégrés seront construits. Non visible de la voie publique, deux (2) espaces de garages seront localisées en façade latérale droite et deux (2) autres en façade latérale gauche. La résidence est implantée en retrait de la voie publique à plus de 27 mètres du chemin Bord-du-Lac. Elle ne sera implantée au même endroit que la résidence ancienne puisqu'elle était implantée à plus ou moins 6 mètres du chemin. Évidemment, c'était une maison d'époque érigée en 1918 qui n'était pas soumise aux mêmes règles qu'aujourd'hui. La future résidence tend à s'aligner avec les deux voisins immédiats, tel qu'indiqué aux critères d'évaluation du PIIA.

Le terrain visé est riverain au lac des Deux-Montagnes. Il est divisé en deux (2) grandes sections. La première est celle qui est riveraine au lac. Le niveau de terrain est bas avec des niveaux de terrain de +/-23,5m. Cette section soumise aux inondations 2, 20 et 100 ans. Une bande riveraine occupe également une bonne partie de cette section. Notons qu'elle devra être laissée à l'état naturel tel qu'indiqué à la réglementation. La seconde section est séparée d'un haut talus d'une hauteur +/-2 mètres. C'est la section au niveau du chemin Bord-du-Lac. C'est d'ailleurs l'emplacement où sera érigé la nouvelle construction et les équipements accessoires. Notons que c'est pourquoi la résidence ne peut pas avoir un alignement parfait avec les résidences voisines puisque le talus coupe la moitié du terrain et réduit l'espace pour ériger la résidence et ses bâtiments accessoires. Malgré tout, le requérant a fait l'effort de s'aligner autant que possible avec les résidences voisines.

Le milieu d'insertion est constitué d'une part par la zone agricole utilisée à cette fin et d'un couvert boisé sur le côté sud du chemin Bord-du-Lac. Sur la partie nord, elle est constituée par de grandes propriétés dans lesquelles des résidences unifamiliales de gros gabarit y sont érigées. C'est d'ailleurs les caractéristiques du secteur qui combine grande propriété avec une importance au couvert végétal. Ça fait d'ailleurs le caractère identitaire et unique de L'Île-Bizard à Montréal.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14, 15, 22 et 23 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont unanimement favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction 11 544.40\$
Frais PIIA 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 août 2020
Conseil d'arrondissement : 1 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections



Dossier # : 1207593020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

d'autoriser l'occupation sur le domaine public au Parc Eugène-Dostie le samedi 19 septembre 2020 de 7h30 à 19h pour la tenue du spectacle de fin d'année 2020 de l'école de danse Imperium.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:02

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant un événement spécifique et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour l'événement identifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Lieux	Dates
Spectacle de fin d'année 2020 de l'école de danse Studio Imperium	Parc Eugène-Dostie	L'événement: Samedi 19 septembre 2020 de 7 h 30 à 18 h Montage: Samedi 19 septembre 2020 de 7 h30 à 10 h Démontage: Samedi 19 septembre 2020 de 17 h à 19 h En cas de pluie: Maintenu, Salle Boileau

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-08-25



Dossier # : 1202714032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller _____ comme maire suppléant.e de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 2 septembre et le 1er décembre 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 17:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 110 - 1202714022 - Désignation d'un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 2 septembre et le 1er décembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-08-24